

Date de dépôt : 2 avril 2012

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier :

- a) PL 10871-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat accordant des indemnités et une aide financière annuelles de fonctionnement à des organismes d'aide et de promotion des entreprises pour les années 2012 à 2015 :**
- a) la Fondation d'aide aux entreprises (FAE)**
 - b) la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT)**
 - c) l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI)**
- b) PL 10889-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 950 000 F pour l'incubation de projets et d'entreprises cleantech et le regroupement de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) et l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI)**

Rapport de M^{me} Sophie Forster Carbonnier

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié ce projet de loi lors de sa séance du 7 mars 2012, sous la présidence de M. Claude Jeanneret. Elle a bénéficié de l'appui de M. le Président du Conseil d'Etat Pierre-François Unger, de

M. Dominique Ritter, directeur financier DARES, et de M^{me} Emanuela Dose Sarfatis, attachée de direction (direction générales des affaires économiques).

M. Yves Fornallaz, directeur du budget de l'Etat (DF), et M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique (SGGC), ont également assisté la commission dans ses travaux et le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M^{me} Marianne Cherbuliez, que la rapporteure remercie pour la qualité de son travail.

Ces deux projets de lois ont également été étudiés par la Commission de l'économie, laquelle a préavisé favorablement ces deux textes (voir rapport en annexe). A noter que les comptes 2009-2010 de la FAE, de la FONGIT et de l'OPI sont également annexés.

A propos du PL 10871

Ce projet de loi a pour objectif le financement de trois organismes d'aide et de promotion des entreprises à Genève, soit la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI) et la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT), ainsi que le renouvellement des contrats de prestations pour 2012-2015. Il permet également de mettre en œuvre l'incubateur Cleantech en mettant à profit les synergies et les compétences des trois entités susmentionnées.

Présentation du PL 10871 par le DARES

M. Unger explique que le Conseil d'Etat promeut depuis plusieurs années l'existence d'une économie diversifiée, avec des pôles de compétences particuliers dans les secteurs tertiaire et secondaire. Le risque de désindustrialisation, phénomène connu par nombre de pays occidentaux, est difficile à maîtriser dans les tourments économiques et politiques actuels. Le Conseil d'Etat a donc décidé de renforcer la facilitation à une politique industrielle de qualité à travers 3 organismes existants, à savoir la FAE, qui fait de l'analyse, du coaching, du cautionnement voire du financement d'entreprises, la FONGIT, qui est un incubateur technologique existant depuis des années et l'OPI, qui vise à faciliter la recherche de marchés et la mise en relation d'affaires de différents partenaires industriels. Il s'agit de créer un pôle cleantech.

Il y a 18 mois, un mandat avait été confié à M. Béglé sur les cleantechs. Sur les 5 axes qu'il avait développés comme des potentiels, le Conseil d'Etat en a retenu un, qui était la création d'un incubateur cleantech. Plutôt que d'inventer une nouvelle structure, il a été décidé de faire une interface entre les 3 structures existantes que sont la FAE, la FONGIT et l'OPI. C'est l'objet

de ce projet de loi. Il est ainsi demandé à ces 3 entités d'établir une convention entre elles, destinée à faire fonctionner un incubateur cleantech.

Pour faire vivre ces trois entités ensemble, il leur faut des locaux, qui ont été trouvés dans un bâtiment à Plan-les-Ouates. Le crédit d'investissement (PL 10889) pour ces locaux a certes un coût assez important, mais il va de pair avec une diminution des coûts de fonctionnement des 3 structures par une rationalisation du secrétariat, de l'accueil, etc.

Pour montrer l'importance accordée à ce pôle cleantech, une personne de la promotion économique y travaillera. L'Université et la HES sont d'accord de déléguer leur personnel destiné au Geneva Creativity Center (des organes de créativité, sur la base d'idées universitaires ou de recherche appliquée de la HES). Ce pôle de compétences regroupera donc aux côtés des start-up : la recherche fondamentale et appliquée, ainsi que des organes pour les aider à promouvoir leurs produits, innover et trouver des solutions de financement pour leur développement.

Discussion

Un député (Ve) remercie M. Unger pour ce projet de loi. Il constate que Genève est actuellement très fortement attaquée sur ses métiers de la finance, que les organisations internationales peuvent également subir des restructurations et que la prochaine disparition du statut fiscal pour les sièges des multinationales présents sur le territoire de Genève ne sera pas sans conséquences. Dans ce contexte économique, les Verts accueillent ce projet de manière très favorable.

Un député (L) annonce qu'il n'est pas favorable à ce projet de loi. Il partage la préoccupation sur l'importance de promouvoir les industries d'avenir, mais n'ira pas aussi loin que les syndicats, lesquels, dans un manifeste récent pour l'emploi, se prononçaient en faveur de la ré-industrialisation du canton et de l'installation d'usines dans la zone du PAV.

Sur le fond, il est favorable à promouvoir ces nouvelles technologies. Il estime toutefois que la structure joue un rôle. Ici, il y a un problème de fond et de financement. En effet, il a été expliqué aux commissaires que, grâce au rapprochement de ces 3 entités, 2,5 millions de francs pouvaient être dégagés pour financer ce nouvel incubateur. Or, il a l'impression que le financement n'est absolument pas assuré, puisque ce sont des dissolutions de provisions qui financent une nouvelle structure, ce qui ne lui semble pas acceptable. Il se demande enfin pour quelle raison ne pas faire une fusion plutôt qu'un rapprochement. La gouvernance proposée est bancal. Dans le conseil, en

effet, on retrouve des gens qui sont censés bénéficier notamment des projets concrets.

M. Unger relève qu'il s'agit de structures juridiques assez différentes les unes des autres, ce qui rend les fusions compliquées. De plus, ces entités ne font pas le même métier. La FONGIT est un incubateur de boîtes technologiques. L'OPI fait de la recherche de marchés et de la mise en relation d'affaires. Enfin, la FAE fait du financement et du conseil. Ils se fédèrent autour de projets cleantechs, pour lesquels ils vont avoir besoin des uns et des autres à des moments différents de leur vie ou parfois conjointement.

M^{me} Dose Sarfatis explique également que la FAE fait partie du cautionnement fédéral approuvé par le SECO. Il y a ainsi un intérêt à ce que la FAE reste dans le système fédéral, car elle est couverte par la Confédération pour les risques (jusqu'à 65% de chaque perte d'entreprise). Il n'est donc pas possible de fusionner ces entités sans consulter le SECO. Les deux autres entités, l'OPI et la FONGIT, ont des financements propres différenciés, qui sont de l'ordre de la moitié de la subvention de l'Etat. L'OPI est aussi financée par le canton de Vaud, et la FONGIT est financée notamment par le biais de sous-locations.

S'agissant de la provision, elle explique qu'il y a eu un concours de circonstances. Pour des raisons liées à la gestion des risques, ils se sont aperçus que la subvention de la FAE était d'un montant fixe chaque année. Ainsi, si deux entreprises font faillite la même année, pour des montants non provisionnés, le montant de la subvention ne suffit pas à couvrir les pertes. Pour des questions de gestion des risques, ils ont eu besoin de thésauriser les provisions sur 4 ans. S'ils thésaurisent ainsi sur 4 ans, le montant de la provision qu'ils doivent faire doit diminuer et le montant de la subvention annuel de la FAE diminue donc d'autant. Cela a dégagé l'argent pour financer les charges liées au développement des missions des cleantechs.

Un député (R) dit que l'intention de diversifier est un objectif de politique publique qu'il peut partager. Il n'est cependant pas convaincu que le travail en synergie entre ces trois institutions, qui n'ont pas les mêmes objectifs, soit efficace par le truchement d'un comité de pilotage, lequel réunirait les experts de ces 3 institutions. Il a un doute sur l'efficacité d'une collaboration et d'une coordination entre ces 3 institutions. En revanche, s'agissant du projet d'investissement (PL 10889), il considère qu'il faut donner les moyens de démarrer ce projet, quels que soient les doutes que l'on peut avoir au sujet du fonctionnement futur de cette interface.

Un député (L) affirme que la FAE a d'autres missions. Si elle est mise dans ce panier, c'est uniquement un alibi, car on avait besoin de ses 2,5 millions de provisions pour financer le tout. En effet, les synergies ne sautent pas aux yeux et, sans la FAE, le financement du projet n'était pas possible.

M. Unger admet que les 2.5 millions leur rendent service, mais ajoute que ce projet n'a pas été fait pour cela. Il a été fait parce que la partie de la FAE correspondant à la structure de cautionnement fédéral est la seule qui garantit que la Confédération va payer les 2/3 d'une perte éventuelle.

Un député (R) signale qu'il ne prend pas part au vote, car il a signé un des trois contrats.

PL 10889

Le PL 10889 en bref

Ce PL a pour objectif de permettre aux trois organismes (FAE, FONGIT et OPI) de se regrouper physiquement dans des locaux communs. Un tel regroupement est jugé essentiel pour permettre l'incubation de projets et d'entreprises cleantech. L'investissement est considérable, mais les entités concernées se sont engagées à rationaliser leurs fais de fonctionnement (dont les coûts du personnel). A noter également, que la charge totale des locaux consécutive au regroupement des trois organismes ne devra pas dépasser la charge annuelle actuelle des trois entités.

Discussion

Un député (L) a cru comprendre que les locaux étaient déjà à disposition et que les entreprises avaient déjà emménagé, ce qui signifie qu'il y a eu des investissements avant même que les commissaires n'aient voté le PL accordant le crédit d'investissement y relatif.

Il lui est répondu que les entreprises n'ont pas encore déménagé. En revanche, des membres du conseil de la FONGIT ont dit que si le projet ne se faisait pas, la FONGIT prenait tout de même les locaux et connaissait déjà des entreprises qui cherchaient des locaux à Genève, auxquelles elle pourrait sous-louer lesdits locaux.

Un député (MCG) lit, dans le préavis, qu'un commissaire n'est pas satisfait des réponses données par rapport au loyer. Il demande des précisions à ce sujet. Le Département explique que la FONGIT a fait des calculs et a prévu de sous-louer les locaux aux entreprises actives dans les cleantechs, qui viendraient rejoindre l'incubateur, à un prix de 405/m² (360/m² pour le loyer,

30/m² pour les charges d'immeuble et 15/m² pour les charges de chauffage). A titre comparatif, les loyers sont de 407/m² au PSE de Lausanne.

Un député (L) a l'impression de revivre un mauvais cauchemar. Un crédit est ici demandé pour aménager des locaux, alors que les choses sont déjà réglées.

M. Unger explique que la FONGIT, qui est une structure purement privée, a décidé de remettre ses locaux pour prendre ceux-ci. Les autres structures n'ont pas bougé. Si le PL n'est pas voté, la FONGIT sous-louera les surfaces. Il ne s'agit pas ici de cautionner de l'argent qui aurait déjà été dépensé.

Un député (L) entend que la FONGIT est une institution « privée ». Il a cependant de la peine à croire que la FONGIT, déjà dans ses nouveaux locaux, n'a encore rien dépensé. Si ces locaux sont déjà équipés, il souhaite savoir comment ils l'ont été, au niveau du financement. M. Unger explique que le président de la FONGIT, a emprunté en son nom de l'argent à l'UBS pour équiper les locaux dont il avait besoin. Les autres structures attendent et si elles rejoignent ces locaux, chacune paiera sa part.

Un député (Ve) fait une différence entre un service de l'Etat qui dépenserait de l'argent avant que les commissaires n'aient donné leur autorisation, ce qui est insupportable, et la situation de gens qui ont une dynamique entrepreneuriale et décident d'avancer avant d'avoir reçu de l'argent en sachant que, si cela ne fonctionne pas, ils ont un autre plan. Il trouve cela assez intéressant. Il n'est pas fâché que des gens prennent un risque et le prennent vraiment. Si le GC refuse ce PL, ils feront autre chose de ces locaux. Il faudrait alors vérifier qu'il n'y a pas d'argent de l'Etat versé malgré tout. Si les gens de la FONGIT estiment qu'ils peuvent prendre ce risque, il n'y voit pas de problème.

M^{me} Dose Sarfatis dit que ce qui a décidé la FONGIT c'est le fait que des entreprises étaient intéressées à sous-louer ces locaux. Si le PL est refusé, la FONGIT louera à une entreprise privée qui n'a rien à voir avec l'Etat et qui ne sera pas incubée, et l'Etat ne fera aucune dépense pour les investissements. Si le PL est accepté, la FONGIT peut sous-louer une partie des locaux à des entreprises incubées, en accord avec les PL qui sont soumis aux commissaires.

Un député (UDC) dit que tout le raisonnement se base sur le fait que, si ce PL n'est pas voté, la FONGIT reloue ailleurs. Or, il aimerait savoir ce qui se passe si elle ne reloue pas ailleurs.

M. Unger dit que cela est le problème de la FONGIT, non de l'Etat. Si le projet est accepté, ce ne seront que des sociétés incubées ; si le projet est

refusé, l'Etat ne payera rien au titre de l'investissement et la FONGIT devra chercher d'autres solutions dans le privé, en sous-louant à qui veut reprendre ce bail.

Vote des deux projets de lois

PL 10871

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 10871.

L'entrée en matière du PL 10871 est acceptée, à l'unanimité des commissaires présents, par :

14 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Contrats de prestations ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Indemnité financière », avec une modification technique à la 4^e ligne de l'alinéa 1^{er}, lit. a, dont la teneur est la suivante : « 7 733 500 F en 2015 ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 3 « Aide financière ».

Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 4 « Budget de fonctionnement ».

Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 5 « Durée ».

Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 6 « But ».

Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 7 « Prestations ».

Pas d'opposition, l'article 7 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 8 « Contrôle interne ».

Pas d'opposition, l'article 8 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 9 « Relation avec le vote du budget ».

Pas d'opposition, l'article 9 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 10 « Contrôle périodique ».

Pas d'opposition, l'article 10 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 11 « Lois applicables ».

Pas d'opposition, l'article 11 est adopté.

Article 12 souligné « Modifications à une autre loi »

Le Président met aux voix l'intitulé (nouvelle teneur) de la loi accordant une aide financière annuelle de fonctionnement à la Fondation Genevoise pour l'Innovation Technologique (FONGIT) pour les années 2009 à 2011 (10422).

Pas d'opposition, l'intitulé de la loi 10422 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 (nouvelle teneur sans modification de la note) de la loi 10422.

Pas d'opposition, l'article 2 de la loi 10422 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 3 (nouvelle teneur sans modification de la note) de la loi 10422.

Pas d'opposition, l'article 3 de la loi 10422 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 4 al. 1^{er} (nouvelle teneur) de la loi 10422.

Pas d'opposition, l'article 4 al. 1^{er} de la loi 10422 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 5 (nouvelle teneur sans modification de la note) de la loi 10422.

Pas d'opposition, l'article 5 de la loi 10422 est adopté

Le Président met aux voix l'article 12 souligné « Modification à une autre loi ».

Pas d'opposition, l'article 12 souligné est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 10871 dans son ensemble est adopté par :

Pour :	10 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	—
Abstentions :	4 (1 R, 3 L)

PL 10889

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 10889.

L'entrée en matière du PL 10889 est acceptée par :

Pour :	11 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 R, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	1 (1 L)
Abstentions :	2 (2 L)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1^{er} « Crédit d'investissement ».

Pas d'opposition, l'article 1^{er} est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Budget d'investissement ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 3 « Subventions d'investissement accordées et attendues ».

Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 4 « Financement et charges financières ».

Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 5 « Amortissement ».

Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 6 « But ».

Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 7 « Durée ».

Pas d'opposition, l'article 7 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 8 « Aliénation du bien ».

Pas d'opposition, l'article 8 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 9 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat ».

Pas d'opposition, l'article 9 est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 10889 dans son ensemble est adopté par :

Pour :	10 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 R, 2 MCG)
Contre :	1 (1 L)
Abstentions :	3 (2 L, 1 UDC)

Projet de loi (10871)

accordant des indemnités et une aide financière annuelles de fonctionnement à des organismes d'aide et de promotion des entreprises pour les années 2012 à 2015 :

- a) la Fondation d'aide aux entreprises (FAE)
- b) la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT)
- b) l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrats de prestations

¹ Les contrats conclus entre l'Etat et les bénéficiaires sont ratifiés.

² Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Indemnités

¹ L'Etat verse sous la forme d'indemnités de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, un montant :

- a) à la fondation d'aide aux entreprises (FAE), de :

7 760 500 F en 2012

7 742 500 F en 2013

7 735 500 F en 2014

7 733 500 F en 2015

dont

Monétaire

6 878 000 F en 2012

6 860 000 F en 2013

6 853 000 F en 2014

6 851 000 F en 2015

Non monétaire

882 500 F en 2012

882 500 F en 2013

882 500 F en 2014

882 500 F en 2015

- b) à l'office de promotion des industries et des technologies (OPI), de :

1 645 000 F en 2012

1 645 000 F en 2013

1 645 000 F en 2014

1 645 000 F en 2015

² Le montant non monétaire tel que déterminé selon les normes IPSAS concernant les intérêts sur le capital de dotation de la Fondation d'aide aux entreprises est de 882 500 F pour 2012. Ce montant est réévalué annuellement.

Art. 3 Aide financière

L'Etat verse à la fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, un montant de :

2 069 313 F en 2012

2 044 313 F en 2013

2 011 313 F en 2014

1 974 313 F en 2015

dont

Monétaire

Non monétaire

2 065 000 F en 2012

4 313 F en 2012

2 040 000 F en 2013

4 313 F en 2013

2 007 000 F en 2014

4 313 F en 2014

1 970 000 F en 2015

4 313 F en 2015

² Le montant non monétaire tel que déterminé selon les normes IPSAS concernant les intérêts sur le prêt sans intérêts de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) est de 4 313 F pour 2012. Ce montant est réévalué annuellement.

Art. 4 Budgets de fonctionnement

Ces indemnités et aides financières sont inscrites au budget de fonctionnement pour les exercices 2012 à 2015 sous le programme L01 « développement et soutien à l'économie » et sous les rubriques suivantes :

- a) 08.07.11.00.36300103 pour l'indemnité monétaire en faveur de la Fondation d'aide aux entreprises;
- b) 08.07.11.00.36310133 pour l'indemnité non monétaire en faveur de la Fondation d'aide aux entreprises;
- c) 08.07.11.00.36501302 pour l'indemnité monétaire en faveur de l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI);
- d) 08.07.11.00.36501212 pour l'aide financière monétaire en faveur de la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT);
- e) 08.07.11.00.36510152 pour l'aide financière non monétaire en faveur de la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT).

Art. 5 **Durée**

Le versement de ces indemnités et de cette aide financière prennent fin à l'échéance de l'exercice comptable 2015.

Art. 6 **But**

Ces indemnités et aide financière doivent permettre :

- a) à la FAE d'accomplir les prestations d'expertise, d'accompagnement et d'audit, ainsi que les prestations d'avances de liquidités, et la constitution de provisions pour risques et paiements sur appel à la caution.
- b) à l'OPI de permettre la promotion des industries et des technologies, sa participation aux structures de coordination romandes Platinn, BioAlps et AlpsICT, ainsi qu'au projet de centre de créativité de Genève (GCC) et sa contribution renforcée à la promotion des projets et activités dans le domaine des *cleantech*.
- c) à la FONGIT de permettre le soutien à la création et au développement de projets d'entreprises et d'activités locales à haute valeur ajoutée, notamment la mécatronique, le *medtech*, les technologies de l'information et des télécommunications ainsi que *cleantech*.

Art. 7 **Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public.

Art. 8 **Contrôle interne**

Les bénéficiaires de ces indemnités et aide financière doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 9 **Relation avec le vote du budget**

Ces indemnités et cette aide financière ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 10 **Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par la FAE, la FONGIT et l'OPI est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé.

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 12 Modification à une autre loi

La loi accordant une aide financière annuelle de fonctionnement à la Fondation Genevoise pour l'Innovation Technologique (FONGIT) pour les années 2009 à 2012, du 18 septembre 2009 (10422), est modifiée comme suit :

Intitulé (nouvelle teneur)

La loi accordant une aide financière annuelle de fonctionnement à la Fondation Genevoise pour l'Innovation Technologique (FONGIT) pour les années 2009 à 2011 (10422).

Art. 2 (nouvelle teneur sans modification de la note)

L'Etat verse à la Fondation Genevoise pour l'Innovation Technologique sous la forme d'une aide financière monétaire de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, un montant de :

650 000 F pour 2009;

725 000 F pour 2010;

750 000 F pour 2011.

Art. 3 (nouvelle teneur sans modification de la note)

Cette aide financière monétaire est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2009-2011 sous la rubrique 08.07.21.00 365 01212.

Art. 4, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Il est inscrit au budget de fonctionnement sous la rubrique 08.07.21.00 365 10152, une aide financière non monétaire de fonctionnement d'un montant annuel de 4 500 F de 2009 à 2011.

Art. 5 (nouvelle teneur sans modification de la note)

Le versement de l'aide financière monétaire et le calcul de l'aide financière non monétaire prennent fin à l'échéance de l'exercice comptable 2011.

CONTRAT DE PRESTATIONS I



**Contrat de prestations
2012-2015**

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par Monsieur Pierre-François Unger,
Conseiller d'Etat chargé du Département des affaires régionales,
de l'économie et de la santé,

d'une part

et

- **La Fondation d'aide aux entreprises (le bénéficiaire)**
(ci-après FAE)
représentée par Monsieur Philippe Lathion,
Président du Conseil de fondation,

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer le but et les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la FAE ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la FAE;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006
- la loi sur l'aide aux entreprises du 1er décembre 2005
- la loi modifiant la loi sur l'aide aux entreprises (mesures de lutte contre la crise, LAE, 10459) du 15 mai 2009
- la loi sur la fondation d'aide aux entreprises du 1er décembre 2005 (9524)
- la loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi du 20 janvier 2000
- la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises du 6 octobre 2006

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme de développement et soutien à l'économie.

Article 3

Bénéficiaire

Fondation d'aide aux entreprises (FAE)

Buts statutaires :

La fondation de droit public d'aide aux entreprises exécute les missions qui lui sont conférées par la loi sur l'aide aux entreprises, du 1^{er} décembre 2005, la loi modifiant la loi sur l'aide aux entreprises, du 15 mai 2009, la loi sur la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), du 1^{er} décembre 2005. Sa mission consiste à accorder des aides financières subsidiaires aux entreprises petites et moyennes qui sont localisées dans le canton de Genève et qui ont un impact sur la création ou le maintien des emplois.

Les aides financières revêtent la forme du cautionnement, en principe solidaire, et/ou de prise de participations, et/ou du financement d'un mandat relatif à l'avenir économique et commercial d'une entreprise, et/ou d'une avance de liquidités remboursable à court terme.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

La FAE s'engage à fournir aux entreprises domiciliées dans le canton de Genève ou y ayant un établissement stable, conformément à la loi sur l'aide aux entreprises et à la loi sur la FAE, les prestations suivantes:

- Cautionnement en principe solidaire
- Prise de participations
- Avance de liquidités remboursable à court terme
- Financement de mandats relatifs à l'avenir économique et commercial d'une entreprise.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé, s'engage à verser à la FAE une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'indemnité engagée sur 4 ans se décline comme telle :

- 2012 : 6'878'000 F
- 2013 : 6'860'000 F
- 2014 : 6'853'000 F
- 2015 : 6'851'000 F

Elle est composée de :

Indemnité de fonctionnement et cleantech	2012	1'778'000 F
	2013	1'880'000 F
	2014	1'913'000 F
	2015	1'951'000 F

Indemnité pour la constitution de provisions sur engagements	2012	5'100'000 F
	2013	4'980'000 F
	2014	4'940'000 F
	2015	4'900'000 F

3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

4. L'indemnité non monétaire, telle que déterminée selon les normes IPSAS, engagée dès 2012 est la suivante :

- 2012 : 882'500 F
- 2013 : 882'500 F
- 2014 : 882'500 F
- 2015 : 882'500 F

- 5 -

Ce montant est réévalué annuellement.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de la FAE figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, la FAE remettra au département des affaires régionales, de l'économie et de la santé une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée en fonction des besoins exacts et réels de la fondation et selon les modalités de la caisse centralisée de l'Etat à laquelle la FAE a adhéré.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires).

Article 8

Conditions de travail

1. La FAE est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Elle tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable La FAE s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

Système de contrôle interne La FAE s'engage à tenir à jour un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Reddition des comptes et rapports La FAE fournit au département des affaires régionales, de l'économie et de la santé en fin d'exercice comptable, mais au plus tard le 31 mars :

- ses états financiers révisés conformément au référentiel comptable Swiss GAAP RPC 21 et aux normes d'audit suisse RAS ; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives ;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord ;
- son rapport d'activité ;
- le procès verbal de la séance de Conseil de fondation approuvant les comptes.

Article 12

Traitement des bénéfiques et des pertes

1. La FAE n'effectue aucune thésaurisation au sens de l'article 17 al.1 de la loi sur les indemnités et les aides financières sur la part de l'indemnité dévolue au fonctionnement et au cleantech.
2. Le solde de la part de l'indemnité dévolue à la couverture des engagements effectués au titre de

- 7 -

cautionnement et/ou avances de liquidités non utilisée est répartie entre l'Etat de Genève et la FAE selon la clé figurant à l'alinéa 3 du présent article.

3. La FAE conserve le 100 % du solde de la part non utilisée de l'indemnité définie à l'alinéa 2.
4. La part conservée par la FAE est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
5. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles liées exclusivement à la constitution des provisions pour les engagements effectués au titre de cautionnement et/ou avances de liquidités sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 3 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
6. A l'échéance du contrat, la FAE conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique mais jusqu'à atteindre un taux maximum de couverture des engagements de crédits cautionnés de 56 % d'ici à 2015.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, la FAE s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la FAE auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 8 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et vérification de l'atteinte des objectifs fixés**Article 15**

*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de la FAE.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 16

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties. Est réservé le respect de la loi de financement.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la FAE ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les 30 jours au département.

Article 17

Suivi du contrat

Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, ainsi qu'au règlement de fonctionnement (annexe 6), une commission de suivi est constituée afin de :

- veiller à l'application du contrat ;
- évaluer les engagements par le biais du tableau de bord, du rapport d'exécution annuel établi par la FAE, du tableau des activités et du tableau des pertes ;
- évaluer l'évolution et la pertinence des indicateurs du suivi du contrat de prestations ;
- permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat ;
- créer un lieu d'échange entre les partenaires.

Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 7 du présent contrat.

Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 19*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la FAE n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2015.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1. Tableau de suivi des objectifs et des indicateurs de performance
2. Lois sur la FAE (PA 410), Acte constitutif de la FAE, Règlement de la FAE, organigramme et liste des membres du conseil de fondation
3. Plan financier pluriannuel
4. Liste des directives du Conseil d'Etat applicables
5. Règlement de fonctionnement de la Commission de suivi chargée de l'application du contrat de prestations
6. Liste des membres de la Commission de suivi
7. Évaluation des objectifs 2008-2010
8. Utilisation du Logo
9. Liste d'adresses

- 11 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Monsieur Pierre-François Unger

Conseiller d'Etat en charge du Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé

Date : 6.9.2011

Signature



Pour la Fondation d'aide aux entreprises :

représentée par

Monsieur Philippe Lathion

Président du Conseil de fondation de la Fondation d'aide aux entreprises

Date : 29.08.11

Signature



Fait à Genève en 2 exemplaires conformes.

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'économie et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de [l'indemnité ou l'aide financière] consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la FONGIT ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la FONGIT;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi du 20 janvier 2000 (I 1 36).

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme de développement et soutien à l'économie.

Article 3*Bénéficiaire*

Fondation Genevoise pour l'Innovation Technologique (FONGIT).

Buts statutaires :

La FONGIT est une fondation de droit privé reconnue d'utilité publique elle a pour but de favoriser l'innovation dans l'économie genevoise. Elle peut notamment contribuer au financement et au développement de projets innovateurs qui présentent un intérêt évident pour la communauté genevoise.

L'activité de la Fondation consiste principalement en des activités de soutien de projets techniques novateurs par :

- l'évaluation de l'importance et de la qualité de l'innovation technologique proposée;
- l'évaluation de la faisabilité technique et économique du projet;
- la détermination du potentiel d'accessibilité au marché;
- l'apport du projet au développement durable de la collectivité genevoise;
- l'évaluation de la validité et de la valeur des brevets ou licences, et contrôle des aspects légaux liés aux produits, procédés et activités découlant du projet;
- l'élaboration du business-plan;
- la création de sociétés;

- 4 -

- le suivi financier et administratif ;
- l'accompagnement stratégique (coaching) ;
- l'accès à un réseau d'experts ;
- la mise à disposition de locaux pour une période, en principe, inférieure à deux ans ;
- le cofinancement des projets et l'organisation de tours de table financiers.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. La FONGIT s'engage à fournir les prestations suivantes :
 - Sensibilisation aux différents aspects liés à la valorisation des innovations, et en particulier la création et le développement d'entreprises et projets
 - Hébergement et encadrement de créateurs d'entreprises et de projets
 - Création de nouveaux emplois,
2. La FONGIT fournit ses prestations dans des projets novateurs, particulièrement dans les domaines :
 - de la mécanique,
 - du *medtech*
 - de l'informatique
 - des télécommunications
 - des *cleantech*.
3. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'économie et de la santé, s'engage à verser à la Fongit une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

- 5 -

2. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :
 - Année 2012 : F 2'065'000
 - Année 2013 : F 2'040'000
 - Année 2014 : F 2'007'000
 - Année 2015 : F 1'970'000
3. Une aide financière non monétaire de 4'313 F est inscrite au budget de l'Etat de Genève pour la période 2012 à 2015. Ce montant est réévalué annuellement.
4. Cette aide financière non monétaire représente le montant des intérêts calculés sur le prêt sans intérêts de 150'000 F accordé en 1994 à la FONGIT.
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de la FONGIT figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, la FONGIT remettra au département de l'économie et de la santé une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. La FONGIT est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La FONGIT tient à disposition du département son

- 6 -

organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF:

Article 9

Développement durable

La FONGIT s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

Système de contrôle interne

La FONGIT s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Reddition des comptes et rapports

1. La FONGIT, en fin d'exercice comptable fournit au département des affaires régionales, de l'économie et de la santé :

- ses comptes provisoires ainsi que des annexes explicatives au plus tard au 31 mars ;
- ses états financiers révisés conformément aux Swiss GAAP RPC; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives au plus tard au 30 juin ;
- le PV de l'assemblée générale approuvant les comptes au plus tard au 30 juin ;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord au plus tard au 30 juin ;
- son rapport d'activité au plus tard au 30 juin.

2. Le compte de Pertes et Profits doit distinguer clairement les activités "d'incubation" des activités de "participations et financement" effectuées par l'incubateur.

3. Le bilan doit distinguer clairement les actifs et passifs en lien avec la mission dévolue.

- 7 -

Article 12*Traitement des
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et la FONGIT selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de la FONGIT. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par la FONGIT est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. La FONGIT conserve 50 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, La FONGIT conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, La FONGIT assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF la FONGIT s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Toutefois comme il est explicitement prévu à l'article 3 de ses statuts, la FONGIT peut contribuer au financement et au développement de projets innovateurs qui présentent un intérêt évident pour la communauté genevoise.

Article 14*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la FONGIT auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. La

- 8 -

directive de l'Etat concernant le logo doit être appliquée.

2. Le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 15

*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de suivi, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 16

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la FONGIT ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 17

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, une commission de suivi est constituée afin de
 - veiller à l'application du contrat ;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la FONGIT;

- 9 -

- permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat;
- créer un lieu d'échange entre les partenaires.

Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 8 du présent contrat.

2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 19*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière] lorsque:
 - a) l'aide financière ou n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la FONGIT n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20

*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2012, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2015.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.
3. Le présent contrat annule et remplace le contrat de prestations du 25 novembre 2008 conclu entre la République et canton de Genève et la Fondation Genevoise pour l'Innovation Technologique.

Annexes au présent contrat :

1. Tableau de suivi des objectifs et des indicateurs de performance
2. Statuts de la FONGIT, organigramme et liste des membres du Conseil de Fondation
3. Plan financier pluriannuel
4. Liste des directives du Conseil d'Etat applicables
5. Règlement de fonctionnement de la Commission de suivi chargée de l'application du contrat de prestations
6. Liste des membres de la Commission de suivi
7. Évaluation des objectifs 2009-2010
8. Utilisation du Logo
9. Liste d'adresses

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Monsieur Pierre-François Unger

conseiller d'Etat chargé du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé

Date :

6.9.2011

Signature



Pour la FONGIT

représentée par

Monsieur Jean-Pierre Etter
Président

Monsieur Pierre Strübin
Directeur

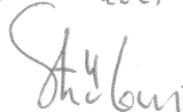
Date : Signature

1 septembre 2011



Date : Signature

le 31 août 2011



Fait à Genève en 2 exemplaires conformes.

CONTRAT DE PRESTATIONS 3

- 1 -



**Contrat de prestations
2012-2015**

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par Monsieur Pierre-François Unger,
Conseiller d'Etat chargé du Département des affaires régionales,
de l'économie et de la santé (DARES)

d'une part

et

- **L'Office de Promotion des industries et technologies
(ci-après OPI)**
représenté par Monsieur Nicolas Aune, et
Monsieur Jacques Jeannerat
Membres du Conseil de Fondation,

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer le but et les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'OPI ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'OPI;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi du 20 janvier 2000.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme de développement et soutien à l'économie.

Article 3

Bénéficiaire

Office de Promotion des Industries et des Technologies (OPI).

Buts statutaires :

La fondation OPI est une fondation de droit privé régie par les art. 80 et suivant du code civile suisse, elle a pour but de :

- Promouvoir les entreprises industrielles et leur savoir-faire ;
- Favoriser le développement des entreprises ;
- Faciliter l'accès aux technologies ;
- Mettre à disposition de l'information sur les entreprises ;
- Informer les entreprises affiliées sur les opportunités du marché ;
- Collaborer avec tous organismes tendant au même but; en particulier développer la collaboration des entreprises industrielles entre elles, entres les entreprises industrielles et les institutions universitaires et scientifiques.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'OPI s'engage à fournir les prestations suivantes :
 - Contribuer à l'essor des entreprises par une promotion appropriée,
 - Fournir un accompagnement aux jeunes entreprises et aux entreprises industrielles pour la mise en œuvre de leurs projets ou la résolution de leurs problèmes,
 - Assurer la mise en relations d'entreprises et porteurs de projets pour la création et l'incubation de projets cleantech,
 - Assurer la gestion sectorielle des plateformes de promotion (BioAlps et AlpICT),
 - Stimuler la collaboration entre les industries et les hautes écoles autour d'idées et de projets ayant un réel potentiel économique (GCC).

Dans la mesure des moyens dont il dispose, l'OPI offre en outre un soutien aux initiatives lancées par le DARES et qui font partie intégrante de son périmètre opérationnel. Il s'agit notamment d'appuyer, en collaboration avec les autres entités du dispositif de soutien aux entreprises, toute action visant à développer l'industrie à Genève, que ce soit dans des secteurs existants ou des marchés en devenir tel celui des énergies renouvelables et des technologies propres.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de des affaires régionales, de l'économie et de la santé s'engage à verser à l'OPI une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur quatre ans (2012 - 2015) sont les suivants :
 - Année 2012 : Fr. 1'645'000.-
 - Année 2013 : Fr. 1'645'000.-
 - Année 2014 : Fr. 1'645'000.-*
 - Année 2015 : Fr. 1'645'000.-** sous réserve de la prolongation du mandat relatif au GCC
3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de l'OPI figure à l'annexe 1. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, l'OPI remettra au Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7*Rythme de versement
de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée mensuellement.

2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8*Conditions de travail*

1. L'OPI est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

2. Il tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

L'OPI s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

Système de contrôle interne

L'OPI s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Reddition des comptes et rapports

1. L'entité, en fin d'exercice comptable, au plus tard le 30 avril, fournit au Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé:
 - ses états financiers révisés conformément au référentiel comptable Swiss GAAP RPC ; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
 - le procès verbal de la séance du Conseil de fondation approuvant les comptes;
 - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
 - son rapport d'activité.

Article 12

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'OPI selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'OPI Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par l'OPI est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance, jusqu'à concurrence du solde disponible, et du compte de réserve spécifique.
4. L'OPI conserve 25% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'OPI conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

- 7 -

6.A l'échéance du contrat, l'OPI assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'OPI s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers, sauf dans le cadre du projet Centre de Créativité de Genève (GCC) mentionné à l'article 4 du présent contrat.

Article 14

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'OPI auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 8 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et vérification de l'atteinte des objectifs fixés

Article 15

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'OPI.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe du présent contrat (annexe 1). Il est réactualisé chaque année.

Article 16

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'OPI ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 17

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, ainsi qu'au règlement de fonctionnement (annexe 5), une commission de suivi est constituée afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'OPI;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat;
 - créer un lieu d'échange entre les partenaires.

Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 6 du présent contrat.

Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 19*Motifs de résiliation*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'OPI n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2015.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1. Tableau de suivi des objectifs et des indicateurs de performance
2. Statuts de l'OPI, organigramme et liste des membres du Conseil de Fondation
3. Plan financier pluriannuel
4. Liste des directives du Conseil d'Etat applicables
5. Règlement de fonctionnement de la Commission de suivi chargée de l'application du contrat de prestations
6. Liste des membres de la Commission de suivi
7. Évaluation des objectifs 2008-2010
8. Utilisation du Logo
9. Liste d'adresses

- 11 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Monsieur Pierre-François Unger

Conseiller d'Etat en charge du Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé

Date :

6.3.2011

Signature



Pour l'Office de Promotion des industries et technologies :

représentée par

Monsieur Nicolas Aune

Membre du Conseil de Fondation

Date :

5.11.2011

Signature

**Monsieur Jacques Jeannerat**

Membre du Conseil de Fondation

Date :

1.9.11

Signature



Fait à Genève, en 2 exemplaires conformes.

Projet de loi (10889)

ouvrant un crédit d'investissement de 950 000 F pour l'incubation de projets et d'entreprises cleantech et le regroupement de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) et l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global fixe de 950 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour l'incubation de projets et d'entreprises *cleantech* et le regroupement de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) et l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI).

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit est inscrit au budget d'investissement en 2012 sous la politique publique L Economie, rubrique 08.07.11.00.56410000.

² L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Subventions d'investissement accordées et attendues

¹ Les subventions d'investissement accordées dans le cadre de ce crédit au titre d'indemnité d'investissement s'élèvent à 950 000 F.

² Aucune subvention d'investissement n'est attendue dans le cadre de ce crédit.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 6 But

Cette indemnité d'investissement doit permettre l'incubation de projets et d'entreprises *cleantech* et le regroupement de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) et l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI), ainsi que la mise à disposition de surfaces pour le projet « Centre de créativité de Genève (GCC) ».

Art. 7 Durée

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint à fin 2015.

Art. 8 Aliénation du bien

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Art. 9 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Secrétariat du Grand Conseil**PL 10871****PL 10889****Préavis***Date de dépôt : 12 janvier 2012***Préavis****de la Commission de l'économie à la Commission des finances sur :**

- a) **PL 10871** **Projet de loi du Conseil d'Etat accordant des indemnités et une aide financière annuelles de fonctionnement à des organismes d'aide et de promotion des entreprises pour les années 2012 à 2015 :**
- a) **la Fondation d'aide aux entreprises (FAE)**
 - b) **la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT)**
 - c) **l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI)**
- b) **PL 10889** **Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 950 000 F pour l'incubation de projets et d'entreprises cleantech et le regroupement de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) et l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI)**

Rapport de M. François Lefort

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'économie s'est réunie le 14 novembre 2011 sous la sémillante présidence de M. Jacques Jeannerat puis le 19 décembre sous la nouvelle présidence de Mme Esther Hartmann.

Les travaux se sont tenus en présence de représentants du département pour tout ou partie des débats : M. Pierre-François Unger, président du département des affaires économiques et de la santé (DARES), Mme Marie Chappuis, secrétaire adjointe (DARES), M. Jean-Charles Magnin, directeur général de la direction générale des affaires économiques (DARES), Mme Emanuela Dose Sarfatis, attachée de direction (DARES). Les procès-verbaux sont issus de la plume alerte et précise de M. Hubert Demain, qui a permis de restituer les débats pointus rapportés ci-après.

Après présentation du PL 10871 par le département, la commission a entendu les directeurs des entités bénéficiaires, M. Serge Nouara, directeur de la FAE, M. Pierre Strubin, directeur de la FONGIT, et M. Rolf Gobet, directeur de l'OPI.

Présentation par le département

M. Magnin explique que le but de ce projet de loi est la création de l'incubateur cleantech qui devrait concrétiser une des priorités du département en matière de promotion économique, en l'occurrence la concentration des efforts sur les entreprises locales et l'activité endogène, y compris les entreprises émergentes à haute et moyenne technologie et à forte intensité de connaissance. Cet incubateur s'inscrit également dans la perspective de soutenir la diversité économique du canton, ici vers l'innovation et l'industrie.

Ce dispositif se trouve à la convergence de plusieurs réflexions dont celle liée à la constitution d'une task-force cleantech regroupant des associations professionnelles et des acteurs importants comme du Pont de Nemours, ABB, SIG. Ces réflexions ont alimenté le rapport de M. Claude Béglé qui comportait notamment un tableau des opportunités cleantech, et notamment la proposition de créer un incubateur. Par ailleurs, à la suite d'un séminaire organisé par le département un an auparavant, il s'agissait également de fédérer les ressources et les synergies existantes entre différentes institutions déjà en place.

Cet incubateur se veut un outil de création et de développement de projets dans un domaine innovant, créateur d'emplois et de compétitivité pour le canton et se différencie dans son concept de l'incubateur Ecllosion. L'alternative pour la mise en œuvre consistait soit en un processus de création complet ex nihilo, soit en la reprise et en l'utilisation des ressources déjà existantes au sein de trois organismes, la FONGIT (incubateur mécatronique) la FAE (financement) et l'OPI (accompagnement et soutien à l'innovation) ; c'est cette dernière alternative qui a été privilégiée, la création

de l'incubateur cleantech survenant à l'échéance des contrats de prestations respectifs.

Cette synergie doit permettre de simplifier la vie des entrepreneurs, de regrouper les entités en un seul lieu et à, l'issue du processus, de réaliser une économie substantielle sur le montant global des subventions versées par l'Etat (de 10,8 millions de francs à 9 millions en 2012, et 8,9 millions en 2015).

L'objectif commun est le développement de projets et d'entreprises cleantech.

L'incubateur s'orientera vers quatre axes majeurs de développement : la mobilité durable, les déchets, l'énergie solaire et l'efficacité énergétique.

Les 3 entités continueront à exercer leurs activités actuelles définies dans leur contrat de prestation tout en étudiant les projets des sociétés cleantech. Le regroupement des 3 entités en un lieu commun fait l'objet d'un projet de loi distinct.

Question des commissaires

A une commissaire (UDC) désirant des explications sur le budget des années 2010 et 2011, M. Magnin rappelle que les trois organismes cumulent un budget de 10,8 millions de francs, et confirme cette diminution du budget en signalant que les budgets de l'OPI et de la FONGIT n'avaient jamais augmenté depuis une dizaine d'années (au contraire de la FAE qui a vu son budget doubler pour faire face aux conséquences de la crise à partir de 2008-2009). Mme Dose Sarfatis indique que le montant global des subventions aux trois organismes diminue, même si certains organismes voient leurs subventions augmenter, notamment afin de permettre le développement des projets cleantech.

M. Magnin indique que, si la répartition est effectivement modifiée, l'enveloppe globale reste identique.

Un commissaire (PDC) demande s'il faut s'attendre à une intégration complète et si cette intégration est souhaitable et possible au vu des caractéristiques des trois organismes.

M. Magnin indique très clairement qu'il n'est pas en mesure de l'assurer aujourd'hui car chacun des trois organismes connaît à la fois des spécificités et des missions communes ; une évaluation progressive sera nécessaire durant la période envisagée.

Une commissaire (S) s'inquiète des effets des économies d'échelle, permises par réduction des budgets, sur les prestations habituelles de ces trois organismes qui devront, en sus, concrétiser l'incubateur cleantech.

M. Magnin confirme que les trois organismes conserveront leurs compétences ordinaires tout en s'activant autour de nouveaux objectifs dans le cadre de regroupement cleantech (théorie des ensembles /cleantech à l'intersection des trois).

Mme Dose Sarfatis rappelle que la FAE dispose d'un capital de dotation lui permettant de prendre des participations dans de nouvelles entreprises. Ce capital permet également d'alimenter les projets cleantech, sans nécessité d'ouvrir de nouvelles enveloppes.

M. Magnin répète que la création d'un incubateur *ex nihilo* a été écartée notamment pour des raisons de coûts et pour rationaliser l'utilisation des ressources existantes (locaux, laboratoires, compétences des analystes financiers et des accompagnateurs des créateurs, réceptionnistes, serveurs informatiques mutualisés). Ce processus aura néanmoins un coût dans un premier temps, puis débouchera sur une économie à partir de 2015.

Un commissaire (L) estime qu'une fusion aurait été plus profitable que le rapprochement d'organismes conservant une large autonomie. Il constate à la lecture des chiffres que les salaires augmentent régulièrement sur une période de quatre ans et qu'il existe un certain nombre de charges cumulées autour du cleantech ainsi que des frais de structures comme les loyers, sans oublier le recours à plusieurs mandats. Il regrette que la présentation des chiffres ne soit pas plus claire et omette une consolidation sur quatre ans, qu'il juge nécessaire. Il suppose que ces interrogations seront celles de la Commission des finances dans un cadre quadriennal.

Mme Dose Sarfatis indique qu'il a fallu résumer les charges de chaque institution, pour y adjoindre ensuite la partie spécifique des cleantech. Les augmentations sont effectives au sein des contrats de prestations de chacun des organismes auxquels il est conjointement demandé de réaliser des efforts d'économies. Chaque entité continuera de gérer son budget. Une création complète d'un incubateur aurait été beaucoup plus coûteuse.

M. Magnin indique qu'il est assez difficile d'évaluer l'ampleur des coûts relatifs aux activités cleantech dès lors qu'elles n'ont pas encore débuté ; il s'agit donc d'une estimation que l'on espère la plus proche de la réalité.

Un commissaire (S) comprend qu'une part du budget annuel de chaque organisme est consacrée aux cleantech [confirmé] et s'interroge sur la nécessité d'une certaine souplesse dans l'attribution des budgets dès lors que l'on ne connaît pas à ce jour son exacte ampleur.

M. Magnin répète que chaque organisme continuera à assumer sa propre gestion avec sa propre comptabilité et ses propres charges sur la base de sa subvention. En dehors des prestations spécifiques de ces organismes, ils assurent également une prestation commune (cleantech).

Le même commissaire (S) peut craindre que cette reconfiguration génère l'obligation de réduire les prestations habituelles pour permettre aux nouvelles missions de se développer.

Un commissaire (L) a le sentiment d'un processus de rapprochement factice dès lors que l'autonomie de chaque entité reste préservée, et s'interroge aussi sur l'opportunité de réaliser une véritable fusion.

M. Magnin croit véritablement que cette étape n'est pas opportune à ce stade en répétant que les trois organismes poursuivront leurs activités ordinaires en parallèle des nouvelles missions cleantech.

Le même commissaire (L) se dit convaincu que ce projet, impliquant des réductions de budgets, résultera en demandes d'effectifs supplémentaires afin de couvrir les nouvelles missions.

Mme Dose Sarfatis assure que le volume de nouvelles missions a été pris en compte dans le calcul des budgets. Elle assure que le département sera attentif à ce que les missions ordinaires des trois entités soient maintenues. M. Magnin confirme que cette nouvelle configuration ne sera pas l'occasion d'une diminution des exigences actuelles auxquelles sont astreintes les trois entités. Elles conserveront chacune leur conseil administratif et la totalité du dispositif sera évalué en 2015.

Un commissaire (S) qualifie de légers les indicateurs proposés tout en reconnaissant qu'il est parfois difficile de déterminer des critères pertinents. Il souhaiterait de meilleurs indicateurs et une répartition claire entre ce qui relève des tâches ordinaires de ces organismes, et de leurs nouvelles missions cleantech.

Mme Dose Sarfatis indique qu'il est assez difficile de déterminer l'ampleur réelle des besoins des entreprises ou des secteurs à l'avance, ce qui complique la fixation des objectifs et des indicateurs. La FAE devrait continuer à assurer une présence sur le terrain et accroître sa visibilité et son efficacité sans pour autant se départir de son rôle supplétif, ce qui implique aussi de ne pas chercher à créer le besoin en sollicitant des clients potentiels.

Un commissaire (Ve) considère également qu'il est assez difficile d'envisager, au travers de ce projet de loi, à la fois une réduction des moyens et une augmentation des missions. Il constate un écart assez grand entre les ressources dévolues à ces institutions, l'exigence d'économies et les objectifs ambitieux auxquels elles doivent répondre et se déclare assez sceptique.

M. Magnin répète qu'il s'agit à ce stade d'une simple évaluation de 16 projets cleantech sur une durée de quatre ans, cadrée par les restrictions budgétaires qui mèneront à des ambitions modérées. L'objectif principal est de soutenir des entreprises et des projets cleantech sur une période de quatre ans en vue de créer des entreprises.

Un commissaire (Ve) observe que les entreprises pourraient avoir des difficultés à identifier le juste interlocuteur et de se demande s'il est question d'un guichet unique.

Mme Dose Sarfatis indique que l'orientation se réalise au moment du contact avec les structures de la promotion économique, en fonction du besoin exprimé par l'entreprise, sans oublier que des discussions constantes ont lieu entre les trois entités de manière à répondre au mieux aux nécessités des entreprises soutenues.

Une commissaire (S) voudrait savoir si outre l'idée de rapprochement des trois entités, il existe un contrat ou une convention tripartite.

M. Magnin indique que cette convention n'est pas encore effective dès lors que les aspects liés à la gouvernance sont encore en phase de concrétisation.

Auditions de MM. Serge Nouara, directeur de la FAE, Pierre Strubin, directeur de la FONGIT, et Rolf Gobet, directeur de l'OPI

M. Nouara rappelle que la FAE est une fondation publique basée sur une loi de 2005, revue en 2009, qui a pour but d'accorder des aides subsidiaires aux sources de financement traditionnel pour soutenir la création d'emplois (ou maintenir les emplois existants) en veillant à ne pas créer de distorsion de concurrence. Les bénéficiaires sont des entreprises pérennes en manque de fonds propres ou de garanties. La FAE peut garantir certains crédits commerciaux (jusqu'à 4 millions de francs et à concurrence de 120 %) et de souscrire au capital des sociétés par la voie d'une participation (jusqu'à 4 millions, et au maximum 45 %). Il s'agit également de couvrir les besoins de trésorerie (avance de liquidités sur cession de factures notifiées) et de financer des mandats d'audit et de coaching. Le conseil de fondation compte 11 membres représentatifs de différents secteurs économiques. La fondation emploie une dizaine de collaborateurs et agit également comme antenne romande de cautionnement lié au système fédéral (jusqu'à 500 000 F).

En quelques chiffres la FAE :

- engagements sur 30 millions ;
- 20 millions d'aides chaque année ;
- 130 clients sous portefeuille ;

- 800 emplois créés ou maintenus par année ;
- 60 entreprises accompagnées (soit 277 depuis sa création) ;
- pour un total de 2 633 emplois créés ou conservés depuis 2006 ;
- montant moyen des aides accordées par emploi : 27 000 F ;
- - taux de perte sur les 81 millions accordés : – de 5 %.

M. Strubin explique que la FONGIT est une fondation privée reconnue d'utilité publique et qui fonctionne comme un incubateur d'entreprises prometteuses (start-up) sur la base d'une analyse des dossiers. Sur une cinquantaine de dossiers par an, une dizaine de dossiers sont étudiés attentivement et donnent lieu à 3 ou 4 créations de sociétés actives dans les nouvelles technologies. Le budget de fonctionnement 2011 équivaut à 1 430 000 F dont une subvention de l'Etat de Genève de l'ordre de 750 000 F (solde : facturation des prestations). En parallèle de cette dernière, il existe un fonds privé FONGIT Invest SA destiné à recueillir les participations au sein de ces entreprises. Il rappelle le fonctionnement général :

- 1) sélection des projets ;
- 2) soutien du management, du financier, de l'administratif et du légal ;
- 3) mise à disposition de locaux pour une période d'environ 2 ans ;
- 4) recours à un réseau d'experts ;
- 5) recherche de prêts auprès de la FAE.

Il indique que 18 entreprises composent cet incubateur et représentent 243 postes de travail. Le montant des participations équivaut à 1 770 000 F. Il totalise une surface de 1 700 m² à PLO. Les sociétés sorties de cet incubateur sont restées à proximité de cette zone industrielle.

M. Gobet présente ensuite l'OPI, fondation de droit privé, centrée sur les sociétés industrielles (45 000 emplois, 3 500 entreprises dont 85 % comptent moins de 10 collaborateurs). Ses missions sont :

- De délivrer de l'information ;
- de donner de la visibilité sur les marchés locaux, nationaux et internationaux (foires et salons) ;
- de valoriser les savoir-faire auprès de clients potentiels ciblés ;
- d'organiser des missions économiques à l'étranger (avec la CCIG) ;
- de fournir conseil et expertise (200 entreprises clientes en 2010).

Concernant le PL 10871, M. Nouara indique que ce projet de loi regroupe un but et des missions communes déjà évoquées. Il ne semblait pas utile de créer un nouvel organisme dès lors que le travail mené conjointement entre les trois organismes donnait déjà de bons résultats. Ce PL doit s'envisager sous l'angle de la complémentarité des compétences en termes de visibilité, de présence et d'approche globale. Ce rapprochement constitue un premier

pas, notamment dans le secteur des cleantech, avec la possibilité de réunir dans une seconde étape, d'autres organismes.

M. Gobet rappelle que les cleantech regroupent les services et les technologies permettant à la fois une utilisation durable des ressources et la préservation des ressources non renouvelables. Sur le plan économique, les cleantech représentent une opportunité de conjuguer la préservation de l'environnement et une valorisation économique. Il indique que le dispositif s'appuiera sur des entreprises industrielles existantes souhaitant se profiler sur ce marché, déjà bien implanté à Genève (entreprises déjà citées + SERBECO, LEM, FIRST TECH, IEM, UNIGE...) pour mener à bien des projets situés dans les quatre secteurs cibles. Cet incubateur fonctionnera par exemple comme un soutien à certains projets, comme le projet TOZA (trams sans ligne de contact) regroupant les sociétés TPG, SIG et ABB SECHERON, OPI.

M. Strubin résume en rappelant que l'incubateur est à la fois tourné vers des entreprises et des projets. Sur un même lieu, seront regroupés les organismes, les entreprises et les projets dans les domaines du cleantech. Une société active du management énergétique est d'ores et déjà implantée et génère un chiffre d'affaires de 2 millions de francs, avec des contrats prestigieux comme le Learning Center de l'EPFL. Une autre société très récemment intégrée PV6 provient directement de l'UNIGE – leader dans le dimensionnement des installations photovoltaïques de grande puissance.

Questions des commissaires

Un commissaire (Ve) se renseigne sur la forme juridique que prendra cette collaboration entre les trois organismes et son fonctionnement (sélection, décision, financement) dans un projet de grande ampleur comprenant en principe toute la Suisse occidentale. Il craint un financement insuffisant pour suivre l'ensemble des projets nouveaux en parallèle des activités ordinaires.

M. Nouara rappelle que les trois entités n'ont aucunement l'intention d'abandonner leur activité initiale. En réalité, cette collaboration existe déjà, chacun se préoccupant plus particulièrement de son domaine de compétence. Les décisions seront prises par validations successives. Il détaille en chiffres la capacité financière globale de la FAE (145 millions de francs soit 95 millions de cautionnements + 30 millions de prises de participation + la part fédérale). L'encours engagé moyen est de 30 millions de francs et une participation jusqu'à 45 %.

M. Strubin explique l'effet de levier. Une société soutenue à hauteur de 200 000 F au sein de l'incubateur a permis une levée de fonds de presque 4 millions. L'incubation des sociétés genevoises est donc primordiale pour attirer les investisseurs rassurés par cette présence au sein d'un incubateur car le risque est plus faible. Sur 30 sociétés suivies, la FONGIT déplore trois faillites.

Un commissaire (S) souhaite connaître le profil exact des entreprises soutenues par la FAE et s'interroge par ailleurs sur la qualité des indicateurs. Il mentionne qu'on peut s'étonner de certaines interventions (Gilbert Albert).

M. Nouara rappelle que la FAE a trouvé aujourd'hui un équilibre dans la répartition des prestations qu'elle offre aux différents secteurs de l'économie genevoise (soit 25 % vers le commerce et la restauration, 25 % vers des entreprises du bâtiment, 25 % vers les sociétés industrielles et 25 % vers des entreprises technologiques). Il confirme l'intervention en faveur de l'entreprise Gilbert Albert, qui a permis la bonne transmission de l'entreprise. Il précise que 86 % des entreprises soutenues comptent moins de 10 salariés. Au sein du contrat de prestation, les missions liées aux cleantech représentent environ 15 %. Quant aux indicateurs, il concède qu'il est toujours difficile de formaliser des objectifs quantitatifs. Un dossier moyen de cautionnement induit une aide de 226 000 F à 112 000 F, en considérant que d'autres dossiers peuvent induire des aides nettement plus élevées. L'écart type de l'ordre de 20 % du volume total peut aller par exemple jusqu'à plusieurs millions (en 2011, deux dossiers de 5 millions). Il indique que le système de comptabilisation des provisions de la FAE a été adapté et insiste sur l'économie globale à l'issue de ce changement, de l'ordre de 2 millions de francs.

Un commissaire (L) revient sur la gouvernance. Certains représentants des entreprises citées se retrouvent au sein des conseils qui décident de l'attribution des aides (M. John Favre, ABB à l'OPI). Est-il question de remodeler les conseils vers plus de techniciens de l'EPFL par exemple ?

M. Gobet nuance en rappelant que la présence de M. Favre est motivée par ses fonctions au sein de l'UIG, et non d'ABB. A ce stade, l'essentiel du financement du projet TOZA relève des entreprises partenaires (4 millions) et d'une part fédérale (1 million). Il n'est pas question ici de récolte de fonds mais d'établir un lien fort avec les administrations faisant appliquer les normes en vigueur dans la mobilité.

Un commissaire (L) insiste sur l'opportunité bienvenue de s'entourer dans les conseils d'administration de plus de techniciens que de représentants des entreprises locales, ceux-là qui pourraient être demandeurs de soutien.

M. Strubin indique que les membres du conseil de fondation à la FONGIT se recrutent notamment dans les rangs académiques, et dans ceux des autres partenaires indispensables au fonctionnement, sans qu'à ce jour aucun litige lié à une confusion des intérêts n'ait eu lieu.

M. Nouara entend bien les préoccupations de ce commissaire (L) et indique qu'il faudra y réfléchir dans le cadre du groupe de travail sur la gouvernance.

La Présidente s'intéresse à la gouvernance et fonctionnement final de cet incubateur. Elle suppose que cela induit un fonctionnement basé sur la gestion des projets.

M. Strubin indique qu'une fois passée l'étape du filtre général applicable à tous les projets, il s'agit d'orienter en fonction des besoins (de financement, de locaux, de spécialistes...) chaque organisme selon ses compétences, sans aucune concurrence entre eux. Il existe une répartition naturelle des rôles déjà en vigueur.

La Présidente s'inquiète de la charge liée à l'apport de nouvelles missions susceptibles de mobiliser le personnel au-delà de ses tâches ordinaires, pour s'interroger sur la suffisance des effectifs pour aboutir aux objectifs déclarés.

M. Strubin assure que dans la configuration actuelle, la faisabilité de ce projet est assurée.

Un commissaire (S) résume les préoccupations des commissaires, à savoir à la fois des inquiétudes quant au financement de ce projet et quant à sa gouvernance, ces deux aspects ne semblant pas réglés, tant pour les nouvelles missions que pour l'organisation générale.

M. Nouara, sur le financement, répète que l'économie à terme sera pour la FAE d'environ 2 millions de francs, à la suite du changement intervenu quant au système de provision qui désormais s'adaptera aux engagements. Les anciennes provisions de 6 400 000 F devaient être restituées, alors que le nouveau système prévoit l'adaptation immédiate aux engagements pour répondre aux besoins actuels, avec un nouveau système cumulatif réduit à 4 millions par an. Soit à la fin 2011, 12 millions de provisions, en 2012, plus 4 millions, en 2013, plus 4 millions, en 2014, plus 4 millions donc à taux de couverture de plus de 50 % représentant 28 millions sur 50 millions d'engagements en 2015.

M. Magnin renvoie les commissaires à l'article 12 du contrat de prestation FAE.

M. Strubin mentionne d'autres synergies susceptibles de diminuer les coûts (réceptionnistes, gestion des stocks, gestion des salles). Sur la

gouvernance, il a été réfléchi aux éventuels conflits d'intérêts pour assurer toute l'intégrité nécessaire dans cette période de démarrage.

Un commissaire (S) voudrait pouvoir disposer d'une date certaine quant à la finalisation des aspects de gouvernance et souhaiterait avoir l'avis des orateurs sur l'évolution du travail d'aide aux entreprises par les trois organismes concernés.

M. Strubin indique que la gouvernance devrait être disponible dès le 1^{er} janvier 2012. Il s'agit pour la FONGIT de développer ses activités d'incubateur avec une focalisation sur les cleantech, cette mission est nouvelle mais les ressources sont déjà en place.

M. Nouara précise qu'à partir de mai 2009, la FAE a connu une accélération de son activité grâce au renforcement des moyens qui lui étaient octroyés (+ 40 millions), pour répondre aux besoins de trésorerie immanquablement induits par la crise, au travers de l'avance de liquidités et de se positionner sur la procédure de transmission des entreprises.

M. Gobet évoque les tâches désormais primordiales de mise en relation d'affaires et de prospection de nouveaux marchés hors UE.

Un commissaire (S) revient sur les indicateurs, qu'il suppose avoir été développés en concertation avec les institutions concernées et s'interroge sur leur pertinence.

M. Gobet explique pour l'OPI que certains indicateurs actuels ne lui paraissent pas extrêmement pertinents, comme par exemple le nombre de visites sur le site Internet de la fondation car la réalité des d'entreprises est clairement en décalage avec ce constat. Il s'agissait de proposer des indicateurs plus proches des préoccupations des entreprises.

M. Nouara répond qu'il est assez difficile de mettre en place des objectifs quantitatifs dans le domaine de la finance, pour se centrer plutôt sur la qualité, les délais et l'emploi.

M. Strubin précise qu'une collaboration avec le DARES a permis de réviser certains indicateurs au moment de ce nouveau contrat de prestation. Ils correspondent mieux à la demande (combien de sociétés solides, combien d'emplois...).

Un commissaire (L) observe que le redéploiement des moyens peut apparaître comme étant assez particulier, en relation avec les provisions, avec le passage d'une écriture non monétaire à une dépense réelle, et regrette que l'aspect de gouvernance ne soit pas finalisé à ce stade.

M. Nouara répète et invoque une forte croissance par rapport aux provisions prévues, soit pratiquement de 11 à 20 millions de francs.

Un commissaire (Ve) est inquiet au sujet de ce projet qui semble naviguer à vue alors qu'il doit être mis en œuvre début 2012.

M. Nouara tente de rassurer les commissaires en expliquant que les aspects de gouvernance ne sont finalement qu'une formalisation de la collaboration déjà existante entre les trois entités et que ce projet de loi résultera en une économie de 12%.

M. Strubin insiste pour sa part sur le respect continu des règles fédérales strictes, pour assurer le bon fonctionnement des procédures.

Séance du 19 décembre 2011

PL 10871 Présentation du département

M. Unger rappelle en préambule que la commission a entendu précédemment les responsables des trois entités concernées et qu'elle n'a pas manqué de faire part d'interrogations auxquelles cette présentation devrait répondre (**présentation PP, DARES – réponses aux questions en lien avec le débat parlementaire du 14 novembre 2011 devant la commission de l'économie du GC – PL 10871 et PL 10889, 26 pages, jointe**).

Il établit le lien avec le programme de législature et la nécessité de répondre à l'objectif de diversification économique, notamment au travers des cleantech. Il répète la volonté des promoteurs de travailler sur les structures existantes par le développement des synergies, la mise en évidence des complémentarités, le cadre budgétaire relativement contraint.

Il évoque le travail commun entre les acteurs, et notamment l'initiative intéressante des soirées de l'innovation qui regroupe des PME, des start-up et des multinationales œuvrant dans des domaines d'activités proches.

Il s'agit à la fois de travailler sur l'utilisation des ressources existantes et sur la valorisation de compétences différenciées orientées vers des projets cleantech, sans augmentation de la subvention.

Le rapprochement des trois institutions constituera une porte d'entrée commune permettant l'orientation vers les besoins les plus adéquats (coaching, cautionnement, recherche de marché et/ou de financement...).

Quant à la localisation, un lieu commun doit permettre des gains d'efficacité au niveau structurel, et favoriser au travers du *creativity center*, le transfert de technologie, c'est-à-dire le passage de la recherche fondamentale au produit. Quant à la question de la fusion, elle ne paraît pas réellement pertinente dans la mesure où les compétences des uns et des autres sont certes complémentaires mais pas interchangeables entre les ingénieurs, les promoteurs et les développeurs. Une même structure juridique ne paraît

pas non plus véritablement judicieuse car ce processus de fusion s'avérerait certainement beaucoup trop long.

Il termine cette introduction en répondant à la question d'hypothétiques conflits d'intérêts en rappelant que l'on se borne à utiliser l'expertise des différents intervenants sans qu'ils prennent part à la décision.

Mme Dose Sarfatis précise les questions budgétaires et revient sur l'évolution de l'utilisation des subventions. Elle réexplique rapidement les modifications intervenues au niveau de la constitution des provisions (diminution progressive de 6 400 000 F à 5 100 000 F en 2012, puis nouvelle diminution prévue en 2015) tout en précisant que ce modèle quadriennal a été validé par le DF. Ensuite, sur base du tableau reprenant le budget sur quatre ans, elle mentionne l'évolution des charges sur la période.

Elle rappelle également que l'augmentation des charges sera financée par les recettes des trois organismes, ce qui permet la réduction des subventions sur la période.

Question des commissaires

Un commissaire (Ve) demande la raison qui motiva le département à ne pas retenir la solution de la coopérative.

Mme Sarfatis indique qu'effectivement cette idée a été explorée, mais que très rapidement s'est imposée la solution de ne pas créer de nouvelles structures et d'utiliser les infrastructures existantes, qui par ailleurs développaient déjà les missions ciblées. La coopérative, ou toute autre nouvelle structure, aurait impliqué des budgets beaucoup plus conséquents.

Le même commissaire (Ve) observe que le comité de sélection et de suivi des projets s'est fixé des objectifs ambitieux en regard des moyens consentis en voulant retenir jusqu'à 16 projets par an. Par ailleurs, il lui semble que la forme coopérative aurait contribué à clairement séparer et clarifier une séparation formelle.

Mme Sarfatis indique que les promoteurs n'ont pas voulu alourdir le dispositif par une couche supplémentaire prenant la forme coopérative, dès lors qu'il existe déjà une direction collégiale et la possibilité d'un recours à des experts externes. Il s'agissait fondamentalement de ne pas développer inutilement la charge administrative.

Ce même commissaire (Ve) tient à s'assurer que le dispositif réservera également son accès à des entreprises déjà existantes [confirmé].

Il souhaite avoir quelques précisions sur la nature des recettes [financement partiel par les partenaires privés].

Il souhaite s'assurer que les tâches de cautionnement seront uniquement assumées par la FAE [confirmé].

Un commissaire (MCG) suppose que les partenaires pourront être à la fois des actifs et des demandeurs [confirmé].

Le même commissaire (MCG) voudrait avoir une idée du coût d'un projet pour un promoteur se présentant devant les institutions concernées.

M. Unger rappelle que préalablement à la question du coût, il faudra vérifier la viabilité du projet et de l'idée proposée. Ensuite, le coût sera supporté par les investisseurs. Il donne l'exemple d'un projet Serbeco qui au travers d'un contact avec les équipes de R&D de Du Pont de Nemours ont pu finaliser un projet de toits spéciaux ; dans lequel chacun a participé pour une part.

Un commissaire (Ve) revient sur la notion parfois délicate d'emplois sauvés et/ou créés, ici à hauteur de 350. Par ailleurs, il souhaiterait connaître le profil des 3 000 des emplois espérés, afin de savoir si les demandeurs d'emploi genevois ont une chance de pouvoir correspondre à une telle demande.

M. Unger rappelle que la mission de sauvetage des emplois constitue en réalité 86 % du travail de la promotion économique. Il signale également l'excellent résultat obtenu auprès de RUAG.

Pour le reste, et quant à la typologie des emplois espérés, si l'on prend une entreprise comme Serbeco, elle recrute tout à la fois des ingénieurs et des constructeurs mais aussi des ouvriers spécialisés, non spécialisés et même des manutentionnaires pour assurer sa production.

Un commissaire (S) s'inquiète de la gouvernance et estime nécessaire des structures claires et solides pour parvenir aux objectifs de ce partenariat.

Enfin, il relaye une autre préoccupation de la commission, celle liée à une direction collégiale censée notamment déterminer les projets à retenir, selon l'appréciation des trois directeurs.

M. Unger rappelle une fois encore que les trois infrastructures appelées à se regrouper sont issues de divers historiques. Il voit dans ce projet une opportunité unique de répondre à leur volonté commune de travailler ensemble. Une hypothétique fusion pourra faire l'objet d'une réflexion éventuelle pour autant que ce désir soit partagé.

Ce même commissaire (S) reste néanmoins inquiète des outils de pilotage et des modalités de fonctionnement de ce regroupement et voudrait avoir plus de précisions à ce sujet.

M. Unger indique que précisément la définition de ces outils communs est encore à explorer en fonction du fonctionnement de ce regroupement à venir, sous la forme d'une convention. Il répète que le plus grand défi de ce dispositif réside dans sa volonté de permettre l'accès par une porte d'entrée unique.

Un commissaire (R) juge excellent qu'un des objectifs prioritaires vise le rééquilibrage entre les secteurs d'activité économique à Genève. Sur la structure, il lui paraît absolument nécessaire de prévoir, comme dans toute entreprise, un seul pilote ou, par analogie, un seul maître d'ouvrage et émet quelques craintes sur le fonctionnement futur du comité de direction. Il souhaiterait s'assurer de la possibilité d'un arbitrage véritablement indépendant et préférerait une direction plus centralisée.

M. Unger insiste fortement sur le fait que les arbitres ne sont pas les directeurs, et que les chefs de projet conduiront les projets en partenariat avec les directeurs. Il rappelle que ce dispositif sera plus à même de répondre à la variété des besoins rencontrés par les entreprises au gré des différentes périodes de leur développement.

Un commissaire (PDC), bien que plus favorable à un dispositif de direction plus hiérarchisé, imagine, vu la complexité du projet et son principe de mise en synergie et de rapprochements progressifs, que l'on recoure à un principe d'autorégulation. Par ailleurs, le commissaire s'interroge sur l'intervention de budgets fédéraux au sein de ce projet.

M. Unger indique que les mécanismes de cette participation sont assez complexes, mais qu'effectivement la confédération intervient au sein de la FAE, pour une partie des prêts ; quant aux cautions, la répartition est d'1/3 pour Genève et 2/3 pour la Confédération.

M. Magnin indique qu'un des objectifs des promoteurs de ce nouveau dispositif visait à tout mettre en œuvre de manière à conserver la précieuse reconnaissance fédérale, sans justement engager un processus de fusion.

M. Unger indique que l'évaluation est dûment prévue au sein du contrat de prestation.

Un commissaire (L) répète une fois encore les doutes qu'il a déjà eu l'occasion d'exprimer, quant à l'architecture et à la gouvernance ; par ailleurs, il détecte également une difficulté quant à la manière de financer dès lors que les moyens supérieurs accordés au long de la période proviennent de manière assez surprenante d'une modification de l'attribution des provisions (réduction). Il est pour le moins dubitatif quant au mécanisme de cette transformation en subvention qui assurément n'est pas de la même nature.

Mme Sarfatis indique que, à l'occasion de l'obligation de modifier le mode de provisionnement de la FAE, il paraissait intéressant sans augmenter le budget de l'Etat de se saisir de cette opportunité.

Ce commissaire (L) n'est toujours pas convaincu par cette explication, car en toute logique la nature de l'enveloppe passant d'une réserve à une subvention ne peut pas être considérée comme identique.

PL 10889 ouvrant un crédit d'investissement de 950 000 F pour l'incubation de projets et d'entreprises cleantech et le regroupement de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) et l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI)

Mme Sarfatis poursuit la présentation et décrit l'objet du PL 10889.

Questions des commissaires

Un commissaire (Ve) observe que les équipements prévus au sein du bâtiment retenu devraient en principe et en toute logique répondre aux exigences fondant le secteur des cleantech.

Mme Sarfatis confirme que le bâtiment répond aux normes MINERGIE et intègre un dispositif de double flux ainsi que des ventilo-convecteurs.

Un commissaire (L) s'étonne d'un détail formel, celui du dépôt tardif à mi-novembre, du crédit d'investissement lié au projet de loi d'origine.

M. Unger indique que la rentrée des soumissions a pris du temps (2 mois).

Un commissaire (S) s'attarde un instant sur la problématique globale de la mise à disposition progressive de locaux adaptés aux activités et au développement de ces infrastructures. Elle cite l'exemple d'Eclosion qui nécessite de plus grandes surfaces, et souhaiterait connaître la stratégie du département en matière d'incubateurs.

M. Unger indique que les jeunes pousses ont une tendance naturelle au départ à mutualiser les ressources et qu'à l'évidence le développement des projets nécessite de nouveaux espaces. Certaines jeunes pousses défaillantes laissent leur place à d'autres ; certaines font l'objet d'un rachat ; d'autres s'agglomèrent à proximité de l'incubateur. Il rappelle que le processus global s'accélère nettement avec les cleantech, plus proches de l'industrie.

M. Magnin rappelle également que le but premier vise toujours à sortir au plus vite possible de l'incubateur.

La Présidente constate que la période envisagée dans ce projet court sur quatre ans et suppose qu'elle est en lien avec la LIAF [confirmé, avec visa de

conformité, la FAE et l'OPI arrivaient en fin de contrat de prestation, la FONGIT suivant en 2012].

Un commissaire (R) souhaiterait que l'on clarifie l'existence ou non de (re)facturation entre les trois institutions [une vérification sera entreprise].

Position des groupes

Un commissaire (MCG) se dit satisfait des explications reçues (à l'exception de certaines interrogations relatives au loyer et à un éventuel intéressement de l'Etat lors de la mise en production) et indique que le MCG validera le préavis.

Un commissaire (UDC) indique l'UDC préavisera favorablement.

Un commissaire (L) rappelle ses réserves quant aux aspects de la gouvernance, de la structure et du financement, même si par ailleurs l'objectif n'est pas contesté. Comme commissaire, il se dit plutôt opposé, mais annonce que les députés PL se détermineront individuellement.

Un commissaire (R) répète que la diversification de l'activité économique du canton est bienvenue mais garde néanmoins quelques hésitations sur la structure commune à ces trois organes. Il ne voit aucune difficulté quant au projet de loi d'investissement, et s'abstiendra.

Pour un commissaire (PDC), ce PL propose un rapprochement dynamique et une simplification, par conséquent le groupe PDC préavisera favorablement ces deux PLs.

Un commissaire (Ve) indique que fort naturellement les Verts sont acquis à la cause des cleantech, même si subsistent quelques interrogations quant à la structure, au pilotage et au financement, qui apparaît faible en regard des objectifs ambitieux de ce programme. Le groupe Vert donne son préavis positif à ces deux PLs.

Un commissaire (S) se répète en faveur des mécanismes de mise en réseau que ce projet de loi concrétise et qui méritent l'appui de son groupe ; tout en souhaitant un surcroît de réflexion sur les modalités liées au fonctionnement et à la gouvernance. En ce sens, la commissaire espère pouvoir compter sur un point de situation sur le fonctionnement du dispositif, de la part du département d'ici une année. Le groupe PS préavisera positivement ces deux PLs.

Il est procédé aux votes suivants :

Préavis de la Commission de l'économie à l'attention de la Commission des finances sur le PL 10871

Pour : 9 (1 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : 1 (1 L)

Abst. : 3 (2 R, 1 L)

[adopté].

Préavis de la Commission de l'économie à l'attention de la Commission des finances sur le PL 10889

Pour : 10 (1 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 L, 1 UDC, 2 MCG, 1 R)

Contre : --

Abst. : 2 (2 L)

[adopté].

A l'issue de ces votes, la Commission de l'économie a l'avantage de transmettre par le présent rapport ses préavis positifs sur le PL 10871 et le PL 10889 à la Commission des finances.



Réponse aux questions en lien avec débat parlementaire du 14.11.2011, devant la Commission de l'économie du Grand Conseil

PL 10871

Projet de loi accordant des indemnités financières annuelles de fonctionnement à des organismes d'aide et de promotion des entreprises pour les années 2012 à 2015 :

- a) la Fondation d'aide aux entreprises (FAE)
- b) la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT)
- c) l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI)



Pourquoi un tel projet ?

- Soutenir un développement économique local diversifié
- Faire converger les forces des principaux organismes engagés pour le développement économique du canton
- Respecter le cadre budgétaire actuel





Pourquoi pas un projet plus ambitieux ?

Pour tenir compte du contexte dans lequel il s'inscrit

- C'est **un** des éléments de l'action de l'Etat
- C'est **un pas de plus** pour un développement économique durable

Pour tenir compte des contraintes budgétaires

- Proposer un projet favorisant le développement des *cleantech*
- Sans augmenter le budget total des subventions



Pourquoi soutenir les *cleantech* ?

- Contribuer au développement des compétences, des activités et des emplois dans le domaine des *cleantech*

Tout produit, service, technologie ou processus permettant d'optimiser l'utilisation de ressources naturelles et énergétiques, éliminer ou réduire les impacts environnementaux en lien avec les réalités du tissu industriel existant : mobilité douce, traitement des déchets, énergie renouvelable, traitement de l'eau, etc.

- Favoriser l'innovation et le transfert de technologies (synergies entre les hautes écoles, les start-up, les PME et les entreprises multinationales)
- Compléter le dispositif existant de soutien aux entreprises
- Offrir de nouvelles opportunités aux acteurs locaux





Pourquoi pas une fusion des organismes concernés ?

Au vu de la spécificité des 3 organismes concernés

- La FAE est l'antenne locale du Cautionnement romand sous l'autorité du SECO. Dans ce cadre, elle doit garantir une indépendance décisionnelle en matière de financement.
- L'OPI est un élément-clé du dispositif intercantonal de la NPR et financé par le canton de Vaud. Il est par ailleurs important de maintenir une structure dédiée spécifiquement au secteur industriel
- La FONGIT travaille étroitement avec un fonds d'investisseurs privés (FONGIT Seed Invest)
- La FONGIT et l'OPI doublent presque leurs revenus avec des financements propres

Mais pour favoriser

- La mise en réseau et la participation d'autres organismes publics, privés, mixtes
- Le transfert de technologies (activités liées au Creativity Center en collaboration avec l'Université)



Pourquoi le rapprochement envisagé ?

Porteurs de projets et entreprises

- Porte d'entrée unique
- Lisibilité accrue du dispositif de soutien aux entreprises
- Renforcement des spécificités et compétences de chaque organisme
- Meilleure intégration de l'innovation
- Mise en valeur accrue des projets et/ou entreprises

Organismes

- Renforcement du réseau des organismes existants
- Développement des synergies sur le terrain et dans les fonctions de support
- Mise en évidence des complémentarités

Canton de Genève

- Impact économique accru du dispositif de soutien aux entreprises
- Rationalisation des ressources disponibles





Objectifs et indicateurs



Pourquoi le PL n'a-t-il été déposé qu'en septembre 2011 ?

2009

- avril : rapport du CSPE
- juin : début des travaux de la Task Force *Cleantech* (achevés en novembre 2010)
- octobre : étude prospective en vue du développement d'une plateforme sectorielle *cleantech* en Suisse occidentale de la CDEP-SO

2010

- juin : naissance de CleantechAlps
- août : analyse et propositions du mandat confié à SymbioSwiss (M. Béglié)
- septembre : séminaire de la DGAE
- novembre : conclusions du mandat confié à PI Management (M. Held)

2011

- janvier à juin : réflexions et élaboration du PL en collaboration avec M. Held
- septembre : accord du Conseil d'Etat





Chaque organisme conserve des prestations, objectifs & indicateurs propres

FAE

- 20 actions sur le terrain par an
- 1 mois d'instruction dès réception d'un dossier complet
- 15 jours dès réception d'une réclamation
- 350 emplois annuels

FONGIT

- 12 démarches par an, analyse de 50 projets
- 10 projets valables par an
- 16 entreprises nouvelles en 4 ans, 120 emplois
- Jusqu'à 10 % de financement d'amorçage



Chaque organisme conserve des prestations, objectifs & indicateurs propres

OPI

- 30 mises en relation par an, 2/3 d'avis favorables à la fin de la prestation
- 10 manifestations (700 participants), 2 missions économiques par an
- atteinte des objectifs intercantonaux
- *Creativity Center* : 10 projets avec les hautes écoles et industries

Incubateur *Cleantech*

- 16 projets et/ou entreprises incubés ou accompagnés sur 4 ans
- moins 15 % sur les coûts de fonctionnement en 4 ans
- maintien et/ou création de 3000 emplois grâce au dispositif





La gouvernance



Département des affaires régionales, de
l'économie et de la santé

19-12-2011 – Page 11

Comment ça va marcher ?

Pour les porteurs de projets et les entreprises

Valeur ajoutée du projet

- Une porte d'entrée unique pour le soutien aux entreprises
- Une antenne du SPEG sur place pour effectuer une première analyse, conseiller les porteurs de projets, les orienter vers la solution optimale pour eux et solliciter directement les répondants FAE, FONGIT et OPI concernés
- Une implication en amont facilitée et plus rapide des expertises disponibles (technologiques ou financières)
- Un regroupement des compétences et un renforcement des expertises



Département des affaires régionales, de
l'économie et de la santé

19-12-2011 – Page 12



Comment ça va marcher ?

Concernant les autres activités

Valeur ajoutée du projet

- Mise en commun des infrastructures
- Collaboration accrue entre les organismes
- Utilisation plus efficace des ressources
- Augmentation de l'offre
- Promotion commune, notamment pour les *cleantech*



Incubateur *Cleantech* : qui fait quoi ?

Locaux Infrastructures communes	Promotion	Financement	Missions actuelles	Entreprises <i>cleantech</i>	Projets <i>cleantech</i>
FONGIT	OPI	FAE	Chaque organisme selon sa mission	FONGIT	OPI
Sous-location Aménagement espace Gestion parties communes (conférence, accueil, stockage) Entretien Infrastructure technique (IT, labos, ...)	Mise en relation Evénements incubateurs Evénements <i>cleantech</i> Démarchage entreprises et centres de recherche Communication institutionnelle	Analyses/audits Cautionnement crédits Prise de participations Gestion des situations critiques	FONGIT pour incubation, accompagnement, financement, démarrage FAE pour le financement, OPI pour l'accompagnement la mise en relations, la promotion	Sélection Accompagnement Incubation proprement dite Prise de participations	Mise en relation Evaluation des opportunités et risques Montage du projet Accompagnement du projet Valorisation des résultats du projet





Incubateur *Cleantech* : qui fait quoi ?

Missions actuelles

- Chaque organisme remplit ses missions prévues par la loi/statuts actuels
- Chacun conserve sa propre gouvernance et son autonomie

Cleantech

- Un comité de direction regroupant les directeurs des organismes concernés se réunit chaque semaine
- La direction est collégiale, la présidence est tournante
- Le comité de direction :
 - définit la stratégie *cleantech* et en pilote la mise en œuvre
 - fait intervenir des experts et/ou partenaires (SIG, Dupont, ABB) sur une base régulière et/ou en fonction des besoins/dossiers
 - traite les partenariats avec des tiers, les modalités de fonctionnement du site, l'allocation des ressources *cleantech*, les éventuels conflits d'intérêts
 - assure le fonctionnement optimal de la structure et son évolution
 - examine les demandes des porteurs de projets



Au sujet d'éventuels conflits d'intérêts

- Les employés, membres de direction ou de conseil des fondations ne peuvent participer à des décisions concernant des sociétés dans lesquelles ils ont un intérêt quelconque, pour leur employeur ou à titre personnel
- Les experts et partenaires de l'incubateur doivent informer le comité de direction concernant d'éventuels conflits d'intérêts qui pourraient se poser





Qui arbitre en cas de conflit & conflit d'intérêt ?

Le comité de direction

Sur la base d'une convention de collaboration entre FAE, FONGIT, OPI et SPEG

Organe d'arbitrage

Composition

- Un représentant du Conseil de fondation de chaque organisme
- Un représentant du DARES
- Les directeurs des organismes concernés (voix consultative)

Modalités d'intervention

- Pas de séance régulière
- Se réunit uniquement en cas de désaccord, de conflit et/ou sur requête

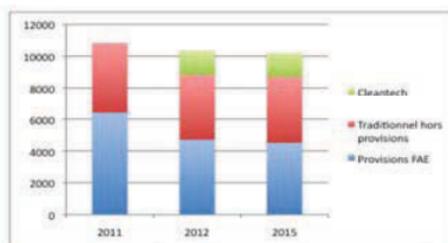


Budget





Evolution de l'utilisation des subventions



- La constitution des provisions de la FAE se fera dorénavant sur une base quadriennale pour des questions liées à la gestion des risques
- Le montant de la provision annuelle a donc pu être réduit
- Les charges liées aux nouvelles activités *cleantech* peuvent être ainsi financées sans augmentation au budget de l'Etat



Budget quadriennal (en milliers de F)

	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>
Charges monétaires totales	13'223	13'650	13'742	13'836	14'031
Missions actuelles	13'223	11'116	11'077	11'100	11'123
<i>Cleantech</i>	-	2'534	2'665	2'736	2'908
Revenus monétaires totaux	13'223	13'650	13'742	13'836	14'031
Revenus propres	2'388	3'062	3'197	3'331	3'565
Subventions monétaires	10'835	10'588	10'545	10'505	10'466
dont missions actuelles	10'835	9'088	9'005	8'995	8'986
dont part <i>Cleantech</i>	-	1'500	1'540	1'510	1'480





Taux de subventionnement de l'Etat par rapport aux charges

	2011	2012	2013	2014	2015
<u>Subventions totales / Charges totales</u>	81,94 %	77,66 %	76,74 %	75,93 %	74,39 %
<u>Missions actuelles</u>					
subventions liées aux missions actuelles / charges liées aux missions actuelles	81,94 %	81,76 %	81,29 %	81,03 %	80,78 %
<u>Cleantech</u>					
subventions <i>cleantech</i> / charges <i>cleantech</i>	0 %	59,19 %	57,78 %	55,19 %	50,89 %

Taux de recettes propres par rapport aux charges

	2011	2012	2013	2014	2015
<u>Recettes propres</u>					
Recettes propres / charges totales	18,06 %	22,44 %	23,26 %	24,07 %	25,41 %



PL 10889

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 950 000 F pour l'incubation de projets et d'entreprises *cleantech* et le regroupement de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) et l'Office de promotion des industries et des technologies





Bluebox – un lieu à partager

- PL ouvrant un crédit d'investissement de 950 000 F pour préparer l'infrastructure destinée à l'incubation de projets et d'entreprises *cleantech* et au regroupement des FAE, FONGIT et OPI
- Les montants alloués par l'Etat doivent servir à loger près de 100 personnes
- Les locaux identifiés se situent dans le bâtiment Bluebox, chemin Pré Fleur 3, sur la Commune de Plan-les-Ouates à Genève (ZIPLO). Ils sont à moins de 100m des locaux de la FONGIT et d'Eclosion.
- Le lieu et le bâtiment sont emblématiques notamment en termes de performance énergétique (label Minergie)



Utilisation du PL investissement

- Equiper les surfaces
- Réaliser un câblage informatique standard
- Sécuriser les locaux (protection anti-feux) selon la pratique pour des sociétés technologiques
- Equiper les bureaux, salles de réunion utilisées par les organismes regroupés mais également par les entreprises
- Equiper local de serveurs commun, le central téléphonique unique, les surfaces de stockage pour les activités techniques et la halle technique pour de l'industrie légère





Budget (F)

	<u>Offres reçues</u>	<u>Offres à recevoir</u>	
Cloisonnement des locaux selon normes sécurité OCIRT	392'524	8'000	
Portes et portes anti-feu		11'000	
Adaptation des ventilo-convecteurs et double-flux selon standard Minergie		95'000	
Electricité	50'313		
Installation informatique et serveur	22'039	23'500	
Téléphonie	53'714		
Adaptation des installations anti-feu		18'000	
Contrôle d'accès	12'223		
Mobilier pour les postes de travail		95'000	
Mobilier pour les salles de conférences		28'000	
Installation et mobilier cafétéria	14'820	16'000	
Honoraires d'architecte et maître d'œuvre	88'660		
Nettoyage de fin de chantier	2'280		
Marge d'évaluation sur offres à recevoir		15'000	
Total y compris TVA	640'573	294'500	950'073



Département des affaires régionales, de
l'économie et de la santé

19.12.2011 – Page 25



Merci de votre attention



Département des affaires régionales, de
l'économie et de la santé

19.12.2011 – Page 26



société fiduciaire d'expertise et de révision s.a.
genève

Fondation d'aide aux entreprises

Genève

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation
sur les comptes annuels de l'exercice 2010



société fiduciaire d'expertise et de révision s.a.
Genève

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de la Fondation d'aide aux entreprises - Genève

En notre qualité d'organe de révision nous avons audité les comptes annuels de la *Fondation d'aide aux entreprises* ci-joints constitués du bilan, du compte de fonctionnement et de l'annexe aux comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010. Selon la Swiss GAAP RPC 21, le rapport de performance constitue un élément des comptes annuels. Toutefois, les indications de ce rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle ordinaire de l'organe de révision.

Responsabilité de la Direction et du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux normes Swiss GAAP RPC, à la Directive transversale de l'Etat de Genève « présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques », à la loi et aux statuts incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalie significative due à une fraude ou une erreur. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application des principes de présentation des comptes ainsi que de la mise en place de principes d'évaluations adéquats.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à émettre une opinion d'audit sur les comptes annuels. Nous avons réalisé notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de manière telle à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalie significative.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Pour évaluer ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne, autant qu'il concerne l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non pas dans le but d'exprimer une opinion d'audit sur l'efficacité de celui-ci. L'audit comprend en outre une évaluation de l'adéquation des principes comptables, la vraisemblance des évaluations appliquées ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Comme le précise le paragraphe 4 h) de l'annexe aux comptes annuels, il existe au 31 décembre 2010 sur le poste "Participations FAE" de CHF 5'942'110 un risque avéré de CHF 4'142'491 qui réduira le capital de dotation au moment de sa constatation définitive.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2010 sont conformes aux Swiss GAAP RPC et à la Directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation des états financiers à l'exception de la réserve mentionnée au paragraphe ci-dessus.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Conformément à la Directive transversale sur la présentation des états financiers, renvoyant à l'art. 728a al. 1 chiffre 3 CO ainsi qu'à la Norme d'audit suisse 890, nous devons nous prononcer sur l'existence d'un système de contrôle interne pour l'établissement des comptes annuels tel que défini par le Conseil de fondation.

Nous confirmons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, étant précisé que son approbation formelle par le Conseil de fondation interviendra dans le courant de l'année 2011.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

En dépit de la réserve qui précède, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 17 février 2011

Société fiduciaire d'expertise
et de révision s.a.

Pascal Rivollet
Expert-réviséur agréé
Réviséur responsable

Dominique Rivollet
Expert-réviséur agréé

Annexe : comptes annuels (bilan, compte de fonctionnement, annexe aux comptes annuels).

	<u>Solde au</u> 31.12.2010	<u>Solde au</u> 31.12.2009
<u>ACTIF</u>		
10000 Caisse	1'426.80	898.70
10103 BCGE Compte no A 3273.23.41	67.40	76.15
10105 BCGE R 3299.30.83 gar loyer	14'159.40	14'131.15
Total avoirs en banque	<u>14'226.80</u>	<u>14'207.30</u>
15102 Etat de Genève compte courant	24'293'896.38	47'435'635.75
15110 Etat de Genève Capital dotation	0.00	-20'000'000.00
15115 Subv. prov.s/rsq caution à re	5'328'909.00	5'874'749.35
15118 Subv. prov.s/rsq Av liqu à re	300'000.00	125'000.00
15120 I.A. à récupérer	1.90	1.45
15121 Débiteurs divers	5'400.00	31'258.00
15124 Débiteur OGCM en garantie CRC	140'118.05	313'181.65
15130 Actifs transitoires	43'344.00	524.00
15131 Actif transitoire Etat Genève	-6'467.90	0.00
15500 Matériel/mobilier/installation	27'406.75	26'191.75
16002 Caution appelée ex FSPME	369'053.80	380'053.80
18111 Participations ex FSPME	572'549.00	572'549.00
18112 Participations FAE	5'942'110.57	2'690'000.00
	<u><u>37'031'975.15</u></u>	<u><u>37'464'250.75</u></u>

Fondation d'aide aux entreprises
 Av. Industrielle 14
 1227 Carouge

Page: 3

	Solde au 31.12.2010	Solde au 31.12.2009
<u>PASSIF</u>		
Fonds étrangers		
20120 Créancier Etat de Genève	0.00	22'619.50
20121 Autres créanciers FAE	7'748.80	2'743.80
20121.0 Créancier FAE (Collectif)	6'319.90	73'010.35
20122 Dépôt bancaires OGCM gar CRC	140'118.05	313'181.65
20200 Créancier SECO	2'828.80	0.00
20205 Créancier CRC-PME	1'690.00	0.00
20292 Passifs transitoires	158'684.70	187'180.15
20400 Provision s/cautions FAE	5'282'409.00	5'395'237.00
20410 Provision s/avances liquidités	300'000.00	125'000.00
20420 Provision s/cautions ex LAPMI	46'500.00	92'000.00
20430 Provision s/cautions ex-FSPME	12'319.00	12'319.00
20445 Provis. Caution appelées FSPME	308'256.45	308'256.45
20455 Provision s/cautions ex-OGCM	192'550.45	360'152.85
20480 Provis. s/participat. Ex-FSPME	572'550.00	572'550.00
Total Fonds étrangers	7'031'975.15	7'464'250.75
Fonds propres		
29100 Capital de dotation FAE	30'000'000.00	30'000'000.00
Total Fonds propres	30'000'000.00	30'000'000.00
	37'031'975.15	37'464'250.75

	Solde au 31.12.2010	Budget au 31.12.2010	Solde au 31.12.2009
<u>PRODUITS de fonctionnement</u>			
32100 Taxes d'inscription	39'750.00	33'000.00	43'000.00
32200 Expertise-frais dossiers CRC	56'237.80	25'000.00	69'590.00
32300 Frais analyse dossiers FAE	8'880.00	0.00	3'000.00
32420 Produits contentieux	113'195.70	10'000.00	7'000.00
32450 Produits s/exercices antérieurs	86'507.90	0.00	120'557.75
32480 Produits financiers	1'881.35	0.00	97.25
Total Produits de fonctionnement	306'452.75	68'000.00	243'245.00
<u>CHARGES de fonctionnement</u>			
40000 Salaires	-1'006'286.45	-1'137'750.00	-911'449.20
40100 Charges sociales	-186'673.20	-200'900.00	-142'364.30
40350 Personnel temporaire	0.00	0.00	-13'696.05
40360 Recherche personnel	-13'880.40	-26'000.00	-20'688.00
40400 Formation personnel	-4'096.80	-12'000.00	-1'985.00
41100 Frais de séance et délég CF	-95'000.00	-85'000.00	-62'605.25
41200 Loyers et charges	-80'032.90	-90'000.00	-80'418.60
41202 Services Industriels	-3'877.00	-4'500.00	-3'170.75
41203 Frais de nettoyage	-6'237.00	-7'550.00	-7'114.70
41210 Entretien matériel, mob, inst.	-7'395.35	-8'000.00	-11'202.35
41215 Frais mat/logi inform/site int	-13'967.85	-40'000.00	-46'744.70
41220 Maintenance informatique	-15'620.20	-30'000.00	-19'615.25
41250 Frais de matériel de bureau	-16'226.31	-15'000.00	-14'815.55
41260 Ports, téléphone, internet	-13'039.85	-13'000.00	-11'886.85
41290 Cotisations et abonnements	-797.00	-1'800.00	-1'085.00
41295 Promotion Marketing Publicité	-98'255.00	-100'000.00	-35'945.95
41500 Frais de contentieux	-95'811.65	0.00	0.00
41501 Honoraires juridiques, mandats	-5'592.50	-40'000.00	-82'233.85
41502 Honoraires organe de révision	-22'434.60	-20'000.00	-22'000.00
41503 Honoraires support fiduciaire	-1'821.45	-15'000.00	-8'136.05
41700 Frais de déplacem. représentat	-12'469.20	-15'000.00	-11'200.80
41710 Frais du Conseil	-9'027.60	-10'000.00	-8'238.80
41800 Assurances choses	-3'322.10	-4'000.00	-3'296.90
41850 Frais de banque	-889.75	-3'500.00	-956.85
41860 Etat GE-Coût Caution de l'Etat	-9'923.20	-16'000.00	-6'854.20
42000 Amortissements mat/mob/inst	-6'785.00	-13'000.00	-7'316.55
Total Charges de fonctionnement	-1'729'462.36	-1'908'000.00	-1'535'021.50
Coût net de fonctionnement	-1'423'009.61	-1'840'000.00	-1'291'776.50
46500 Charges hors exercice	0.00	0.00	-10'604.00
Coût net de l'exercice	-1'423'009.61	-1'840'000.00	-1'302'380.50
38000 Subv. Fonctionnement-Etat GE	1'423'009.61	1'840'000.00	1'302'380.50

Fondation d'aide aux entreprises
Av. Industrielle 14
1227 Carouge

	Solde au 31.12.2010	Budget au 31.12.2010	Solde au 31.12.2009
Variation provisions, gains et pertes sur aides octroyées aux entreprises			
48200 Provisions sur cautions FAE	-2'442'287.00	-5'810'000.00	-4'444'272.00
48205 Dissolution prov. s/caution FAE	1'793'253.00		129'456.65
38200 Subv. Provisions s/cautions FAE	2'442'287.00	5'810'000.00	4'444'272.00
38205 Dim.sub.prov.s/caut.à rec.FAE	-1'793'253.00		-129'456.65
48210 Pertes sur cautions FAE	733'298.09		387'513.00
38210 Subv.pertes sur cautions FAE	74'063.91		0.00
68210 Utilisat.prov.perte s/caut.FAE	-807'362.00		-387'513.00
61920 Provision s/avance liqui FAE	-300'000.00	-500'000.00	-125'000.00
61925 Dissolution prov.s/av.liqu.	125'000.00		0.00
38300 Subv.prov.s/avances liqui FAE	300'000.00	500'000.00	125'000.00
38305 Dim.sub.prov.av.liqu.à rec.FAE	-125'000.00		0.00
48400 Mandats accompagnement-audit	-148'547.80	-750'000.00	-180'920.20
68200 Subv accompagnement-audit	148'547.80	750'000.00	180'920.20
61980 Provision/participations ex-FSPME	0.00		478'084.00
61981 Rbt/appel Prov. Partic.ex-FSPME	0.00		-478'084.00
66400 Récupération pertes payées FAE	34'053.70		0.00
66410 Rbt Etat GE récupération FAE	-34'053.70		0.00
66430 Récup s/pertes payées ex-FSPME	512'572.00		7'508.85
67000 Rbt Etat GE récupérat ex-FSPME	-512'572.00		-7'508.85
61950 Provision s/cautions OGCM	144'188.00		130'306.65
61951 Bénéf prov OGCM versé Etat	-144'188.00		-130'306.65
61960 Perte s/caution OGCM	-23'414.40		-70'098.00
61965 Utills.prov.perte s/cauti. OGCM	23'414.40		70'098.00
Subvention non monétaire			
38100 Subv.in s/capit dota-Etat GE	862'500.00		624'623.90
48100 Etat GE-Int s/capit dotation	-862'500.00		-624'623.90
	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>

Fondation d'aide aux entreprises

Genève

Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2010

1. Préambule

La *Fondation d'aide aux entreprises (FAE)* est une fondation de droit public instituée par la loi sur la fondation d'aide aux entreprises (LFAE - N° 9524).

Elle est également régie par la loi sur l'aide aux entreprises (LAE - N° 9523).

En date du 15 mai 2009, le Grand Conseil de la République et canton de Genève a voté la Loi modifiant la loi sur l'aide aux entreprises (LAE - N° 10459).

Son but est de soutenir, par des aides financières, les entreprises situées sur le territoire du canton, aux conditions prévues par la loi sur l'aide aux entreprises du 1^{er} décembre 2005 et de la loi du 15 mai 2009 (Mesure de lutte contre la crise).

Son capital de dotation a été porté de CHF 20'000'000 selon la loi du 5 décembre 2005 à CHF 30'000'000 selon la loi complémentaire du 15 mai 2009, financé par le biais d'un crédit d'investissement de l'Etat.

La *Fondation d'aide aux entreprises* a repris la gestion des dossiers de la *Fondation Start PME*, les engagements correspondants, de même que les dossiers et les engagements de l'Etat de Genève pris en vertu de la loi instituant une aide financière aux petites et moyennes industries (*LAPMI*).

De mars 2006 au 30 juin 2007, la *FAE* a été sous-traitant de l'étude des dossiers de l'*OGCM* dont les engagements ont été repris par la *Coopérative romande de cautionnement - PME (CRC-PME)* dès le 1^{er} juillet 2007, date à laquelle la *FAE* a acquis le statut d'**Antenne cantonale de la CRC-PME**.

2. Organisation de la fondation

Adresse de correspondance

Avenue Industrielle 14 – 1227 Carouge

Statuts et règlement en vigueur

Statuts du 1^{er} décembre 2005.

Règlement du 14 juin 2007, modifié pour la dernière fois le 26 octobre 2010.

Fondation d'aide aux entreprises

Genève

Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2010Personnes composant le Conseil de Fondation

Lathion Philippe (Président)
 Sayegh Christine (Vice-Présidente)
 Dose Sarfatis Emanuela (Membre)
 Girod Bernard (Membre)
 Grometto Olivier (Membre)
 Meyer Erwin (Membre)
 November André (Membre)
 Robert Jacques (Membre)
 Seydoux Charles (Membre)
 Terlinchamp Laurent (Membre)
 Terrettaz Olivier (Membre)

Tous les membres du Conseil de Fondation signent collectivement à deux.

Rémunérations versées aux membres du Conseil de Fondation

	CHF
Lathion Philippe	37'500.00
Sayegh Christine	7'500.00
Dose Sarfatis Emanuela	0.00
Girod Bernard	6'500.00
Grometto Olivier	5'500.00
Meyer Erwin	7'500.00
November André	8'500.00
Robert Jacques	6'000.00
Seydoux Charles	6'500.00
Terlinchamp Laurent	6'000.00
Terrettaz Olivier	3'500.00

Rémunération des membres du Conseil de Fondation fixée par arrêté du Conseil d'état du 26 mai 2010.

Mandat confié par délégation du Conseil de fondation à une société proche de l'un de ses membres

Me Christine Sayegh : honoraires juridiques CHF 1'040.15.

Fondation d'aide aux entreprises**Genève****Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2010**

Organe chargé de la tenue de la comptabilité

Fondation d'aide aux entreprises
Avenue Industrielle 14
1227 Carouge

Organe de révision

Société fiduciaire d'Expertise et de Révision SA
Rue Agasse 45
1208 Genève

3. Politique en matière d'évaluation des risques sur dossiersRèglement de la *Fondation d'aide aux entreprises*

Un règlement de la *Fondation d'aide aux entreprises* a été adopté en date du 11 mai 2007. Les articles 29, 30 et 31 concernant l'évaluation des risques ont été modifiés les 12 juin et 13 novembre 2009. L'article 31 a également été modifié le 26 octobre 2010. Ce règlement révisé a été appliqué dans le cadre du boucllement au 31 décembre 2010.

A son article 30, le montant de référence utilisé pour déterminer le risque potentiel au 31 décembre de chaque année est défini comme suit :

- pour les crédits cautionnés en vigueur, le montant le plus élevé entre le solde débiteur et le montant de la limite de crédit du compte bancaire du client ;
- pour les engagements pris n'ayant pas encore abouti à la mise en place du crédit, le montant de l'engagement de crédit à cautionner ;
- pour les participations, le montant de chaque participation tel que figurant à l'actif du bilan ou dans les engagements conditionnels ;
- pour les avances de liquidités, le montant le plus élevé entre le solde à encaisser ou celui encore disponible sur la limite autorisée.

Fondation d'aide aux entreprises

Genève

Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2010

A son article 31 trois catégories distinctes sont précisées :

- I la situation normale dans laquelle aucune provision n'est enregistrée,
- II la situation à risque dans laquelle il est prévu les quatre classes de risques,
- III la classe risques particuliers.

Les classes sont les suivantes :

- classe 1 : risques légèrement élevés, défaut possible
- classe 2 : risques moyens, défaut probable
- classe 3 : risques forts, défaut imminent
- classe 4 : risques de perte avérés, défaut certain.

Ces classes sont provisionnées à hauteur de respectivement 25 %, 50 %, 75 % et 100 % du montant de référence.

- classe risques particuliers : le Conseil de fondation peut déroger à la classification des risques selon catégories I et II lorsque la réalité économique globale de l'entreprise modifie sensiblement le risque réel de perte de la FAE, par exemple start-up, entreprises en voie d'assainissement. Dans le cas des crédits cautionnés par la CRC-PME pour lesquels la FAE doit assumer 35% des pertes éventuelles, celle-ci pourra attribuer une provision forfaitaire de 25% calculée sur le 35% du montant le plus élevé entre le solde ou la limite du crédit, pour les dossiers inférieurs à CHF 75'000.00, dans la mesure où l'entreprise n'est pas identifiée comme appartenant à une classe à risques 2 ou 3.

Cas particulier des obligations de cautionnement de l'OGCM

Par convention du 3 mai 2007, la *Fondation d'aide aux entreprises* s'est engagée à reprendre les obligations de cautionnement de l'OGCM rétroactivement au 30 décembre 2006.

En contrepartie l'OGCM a transféré à la *Fondation d'aide aux entreprises* les liquidités correspondant à la provision pour risques constatés par elle sur ses obligations de cautionnement, à savoir **CHF 1'371'860.**

Le 18 juillet 2007, la *Coopérative romande de cautionnement-PME (CRC-PME)* a été constituée. Cette nouvelle entité a repris, à cette même date, mais valeur 30 juin 2007, les cautionnements conclus par l'OGCM.

Fondation d'aide aux entreprises

Genève

Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2010

Le risque en rapport avec les dossiers transférés à la CRC-PME par l'OGCM, y compris ceux traités par la *Fondation d'aide aux entreprises*, avait été valorisé à la date du transfert à la *CRC-PME*, sur la base de la norme *PricewaterhouseCoopers SA*, à CHF 1'610'950. Ce montant avait été déterminé sur la base d'une analyse de chaque cas.

Un tableau a été annexé au contrat de reprise des engagements du 18 juillet 2007. Il en fait partie intégrante. Sur cette base, la *Fondation d'aide aux entreprises* est tenue de verser à la *CRC-PME*, en cas de non recouvrement des cautions accordées, un montant correspondant au maximum aux provisions déterminées "au cas par cas".

A la date du 31 décembre 2009, l'appréciation du risque de l'ensemble des dossiers par la direction de la fondation sur les mêmes bases que celles appliquées à l'origine avait conclu à un risque maximum de CHF 360'153.

Au 31 décembre 2010, ce même risque a été valorisé à CHF 192'550, soit une différence de CHF 167'603 se décomposant comme suit :

- Utilisation de la provision pour les dossiers ayant fait l'objet d'un appel à la caution en 2010, CHF 23'415.
- Dissolution provisions sur dossiers, sans préjudice pour la FAE, CHF 144'188.

La recette enregistrée en diminution du poste « Provision/pertes sur cautions *OGCM* » représentant un bénéfice extraordinaire reversé à l'Etat de Genève se détaille comme suit :

		2010	2009
Risque de l'ensemble des dossiers (comptes bloqués non compris) au 31 décembre	CHF	192'550	360'153
<i>A déduire :</i>			
Provision s/ cautions <i>OGCM</i> au 31 décembre précédent	"	360'153	560'557
Sous-total	"	167'603	200'404

Fondation d'aide aux entreprises

Genève

Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2010

		2010	2009
Sous-total (<i>Report</i>)	CHF	167'603	200'404
A déduire			
paiements de la garantie sur 3 pertes en 2010	"	- 23'415	- 70'098
Recette nette enregistrée en diminution de "provisions/pertes sur cautions OGCM", représentant un bénéfice extraordinaire reversé à l'Etat de Genève	"	144'188	130'306

4. Détail de la variation des provisions, gains et pertes sur aides octroyées aux entreprises

		2010	2009
a) Provisions sur cautions <i>FAE</i>			
- Solde au 1 ^{er} janvier	CHF	5'395'237	1'523'184
./. Dissolution partielle		-1'747'753	-129'456
./. Pertes payées		- 807'362	-387'513
+ Dotation complémentaire		<u>2'442'287</u>	<u>4'389'022</u>
		-112'828	3'872'053
- Variation annuelle	CHF	- 112'828	3'872'053
- Solde au 31 décembre	CHF	5'282'409	5'395'237
b) Provisions sur cautions ex- <i>LAPMI</i>			
- Solde au 1 ^{er} janvier	CHF	92'000	36'750
./. Variation provision	"	- 45'500	55'250
- Solde au 31 décembre	CHF	46'500	92'000

Fondation d'aide aux entreprises

Genève

Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2010

		2010	2009
c)	Provisions sur cautions ex-FSPME		
	- Solde au 1 ^{er} janvier	CHF 12'319	490'403
	./. Cautions appelées		
	./. Dissolution partielle	<u>0 478'084*</u>	
		<u>0 478'084*</u>	
	- Variation annuelle	CHF 0	- 478'084
	- Solde au 31 décembre	CHF 12'319	12'319
	*Reprise du risque par la FAE		
d)	Provisions sur cautions appelées (ex-FSPME)		
	- Solde au 1 ^{er} janvier	CHF 308'256	308'256
	- Variation annuelle	CHF 0	0
	- Solde au 31 décembre	CHF 308'256	308'256
e)	Provisions sur cautions OGCM		
	- Solde au 1 ^{er} janvier	CHF 360'153	560'557
	./. Versement CRC-PME	- 23'415	- 70'098
	./. Dissolution	<u>- 144'188</u>	<u>- 130'306</u>
		<u>- 167'603</u>	<u>- 200'404</u>
	- Variation annuelle	CHF - 167'603	- 200'404
	- Solde au 31 décembre	CHF 192'550	360'153
f)	Provisions sur avances de liquidités*		
	- Solde au 1 ^{er} janvier	CHF 125'000	0
	- Variation annuelle	CHF 175'000	125'000
	- Solde au 31 décembre	CHF 300'000	125'000

*nouvelle disposition de la loi du 15 mai 2009

Fondation d'aide aux entreprises

Genève

Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2010

		2010	2009
g)	Provisions sur participations acquises par ex-FSPME		
	- Solde au 1 ^{er} janvier	CHF 572'550	572'550
	- Variation annuelle	CHF 0	0
	- Solde au 31 décembre	CHF 572'550	572'550

h) Provisions pour participations acquises par la FAE

Le texte de loi précise que le capital de dotation garantit les pertes sur prises de participations et que celui-ci sera amorti sur la base de la constatation de la perte réelle, ce qui exclu les provisions.

Le Conseil de fondation constate que le risque de perte sur la participation souscrite en 2008 et 2009 de CHF 2'490'000 est avéré, de même qu'un risque de CHF 1'652'491 sur les participations acquises en 2010, soit au total CHF 4'142'491 au 31 décembre 2010, bien qu'aucune provision ne puisse être constituée au bilan par diminution du capital de dotation.

		2010	2009
i)	Autres mouvements		
	- Récupération de pertes payées par Fondation <i>Start PME</i>	" 512'572	7'509
	- ./ Remboursement Etat de Genève	" - 512'572	-7'509
	Solde au 31 décembre	CHF 0	0
	- Récupération de pertes payées par FAE	" 34'054	0
	- ./ Remboursement Etat de Genève	" - 34'054	-0
	Solde au 31 décembre	CHF 0	0

Fondation d'aide aux entreprises

Genève

Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2010

5. Détail des mouvements enregistrés dans les c/c de l'Etat de Genève

		2010	2009
a) <i>Etat de Genève</i> - compte courant			
Capital de dotation à libérer au 1 ^{er} janvier pour prise de participations	CHF	26'860'000	19'360'000
Augmentation du capital de dotation	CHF	0	10'000'000
Prises de participations versées durant l'exercice	CHF	<u>-3'302'111</u>	<u>-2'500'000</u>
Solde sur capital de dotation au 31 décembre	CHF	23'557'889	26'860'000
Solde compte courant de l'Etat	CHF	<u>736'007</u>	<u>575'636</u>
Total Etat de Genève compte-courant	CHF	24'293'896	27'435'636
b) Subvention provision à recevoir			
Solde au 1 ^{er} janvier	CHF	5'874'749	1'559'934
Variation de la provision sur cautions <i>FAE</i>	"	-112'828	4'259'565
<i>Moins :</i>			
Dissolution partielle provision sur cautions <i>ex-LAPMI</i>	"	-45'500	0
<i>Plus :</i>			
Reclassement de la subvention à recevoir pour risque sur cautions <i>LAPMI</i>	"	0	55'250
Régularisation subvention à recevoir années précédentes		-387'512	0
Solde au 31 décembre	CHF	5'328'909	5'874'749

Fondation d'aide aux entreprises

Genève

Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2010

		2010	2009
d) Créancier <i>Etat de Genève</i>			
Solde au 1er janvier	CHF	22'619	2'027'365
Régularisation 5 février 2010		-22'619	-2'027'365
Solde subvention de fonctionnement non utilisé	"	0	22'619
Solde au 31 décembre	CHF	0	22'619

6. Détail des charges hors exercice

Charges hors exercice

- Note d'honoraires complémentaire révision 2008	"	0	8'935
- Facture complémentaire SIG 2008	"	0	1'669
Total	CHF	0	10'604

7. Autres informations relatives à la situation financière

Cautionnements, obligations de garanties et constitutions de gages en faveur de tiers

Le montant global des cautionnements, obligations de garanties et constitution de gages en faveur de tiers est de CHF 11'881'414 (CHF 9'389'002 au 31 décembre 2009).

Actifs mis en gage ou cédés

Dépôts de garanties débiteurs ex-OGCM pour CRC-PME de CHF 140'118 (CHF 313'182 au 31 décembre 2009).

Dettes découlant de contrats de leasing non portées au bilan
néant

Fondation d'aide aux entreprises

Genève

Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2010

Valeur d'assurances des immeubles, mobilier et machines
néant

Dettes envers les institutions de prévoyance professionnelle
néant

Evolution du capital de la fondation

	CHF
Capital de la fondation au 1^{er} janvier 2009	20'000'000
Augmentation du capital de dotation, loi du 15 mai 2009	10'000'000
Résultat de l'exercice 2009	0
Capital de la fondation au 31 décembre 2009	30'000'000
Résultat de l'exercice 2010	0
Capital de la fondation au 31 décembre 2010	30'000'000

Mesures en cas de surendettement et d'insolvabilité
néant

Informations importantes sur la gestion des activités de la fondation
néant

Evénements postérieurs à la date du bilan
néant

Evaluation des risques

Sur la base de l'approbation par le conseil de Fondation d'une cartographie des risques identifiés, la mise en place d'un système de contrôle SCI a été entreprise durant l'exercice 2009 et a été finalisée durant l'année 2010.

Fondation d'aide aux entreprises**Genève****Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2010**

Tableau de financement

Il y a lieu de préciser qu'un nombre de transactions restreint est opéré par le biais des comptes bancaires de la fondation.

Pour le surplus, les comptes courants de l'Etat enregistrent des opérations monétaires et non monétaires liées au fonctionnement de la fondation.

Il a donc été admis que l'établissement d'un tableau de financement ne s'avérait pas opportun, dans la mesure où dans sa présentation standard, il ne permet pas de fournir au lecteur des états financiers des éléments d'information probants.

Fondation Genevoise pour l'Innovation Technologique FONGIT

PLAN-LES-OUATES

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION

SUR LE CONTROLE RESTREINT

ET ETATS FINANCIERS

AU 31 DECEMBRE 2010

FIDUCIAIRE CHAVAZ SA

Rapport de l'organe de révision
sur le contrôle restreint
au Conseil de fondation de la Fondation Genevoise pour
l'Innovation Technologique FONGIT
Plan-les-Ouates

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de la Fondation Genevoise pour l'Innovation Technologique FONGIT pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010.

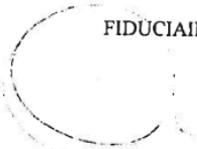
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Carouge, le 5 mai 2011

FIDUCIAIRE CHAVAZ SA


Christian Chavaz
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable


Denis Keller
Expert-réviseur agréé

Annexes :

Comptes annuels comprenant : bilan présentant un total de CHF 4'186'075.88, compte de pertes et profits présentant un bénéfice pour l'exercice 2010 de CHF 26'170.15, tableau de financement, tableau de variation du capital et annexe.

 Membre de la Chambre fiduciaire Membre FIDUCIAIRE | SUISSE

Fondation Genevoise pour l'Innovation Technologique FONGIT
 Plan les Ouates

BILAN AU 31 DECEMBRE 2010
 (avec chiffres comparatifs au 31 décembre 2009)

	31.12.2010	31.12.2009
	CHF	CHF
ACTIF		
<i>Actif circulant</i>		
Caisse	6'865.70	2'223.70
Banques	1'085'664.01	1'159'615.51
Actifs transitoires	B.1 3'476.80	133'100.50
Débiteurs nets	B.2 274'927.64	125'530.41
Autres débiteurs	B.3 944'896.10	875'552.64
	<u>2'315'830.25</u>	<u>2'296'022.76</u>
<i>Actifs immobilisés financiers</i>		
Dépôts de garantie	88'721.75	76'905.50
Participations	B.3 1'704'664.00	1'702'764.00
	<u>1'793'385.75</u>	<u>1'779'669.50</u>
<i>Actifs immobilisés corporels</i>		
Aménagements immeuble	B.4 125'604.85	125'604.85
J. Fonds d'amort. Aménagements immeuble	-103'087.84	-85'425.98
Mobilier	124'252.17	124'252.17
J. Fonds d'amort. Mobilier	-113'111.91	-102'424.13
Machines et installations	125'214.52	99'192.22
J. Fonds d'amort. Machines et installations	-92'321.77	-83'148.03
Matériel informatique	155'633.84	154'037.84
J. Fonds d'amort. Matériel informatique	-145'323.98	-136'880.74
	<u>76'859.88</u>	<u>95'208.20</u>
Total de l'Actif	<u>4'186'075.88</u>	<u>4'170'900.46</u>

Fondation Genevoise pour l'Innovation Technologique FONGIT

Plan les Ouates

BILAN AU 31 DECEMBRE 2010
(avec chiffres comparatifs au 31 décembre 2009)

	31.12.2010	31.12.2009
	CHF	CHF
PASSIF		
<i>Fonds étrangers à court terme</i>		
Fournisseurs et prestataires de services	39'900.78	105'532.15
Banques	10'217.00	10'217.00
Créanciers sociaux	29'700.40	25'582.05
TVA due	24'858.75	13'507.01
Dépôts de garantie	2'258.00	2'258.00
Passifs transitoires	B.6 26'256.55	7'090.00
	<u>133'191.48</u>	<u>164'186.21</u>
<i>Fonds étrangers à long terme</i>		
C/C CTN SA	365'207.17	365'207.17
Emprunt subordonné sans intérêts	608'449.36	608'449.36
Emprunt sans intérêts	151'868.67	151'868.67
Provision pour financement de projets	100'000.00	80'000.00
Prêt subordonné à l'Etat	150'000.00	150'000.00
	<u>1'375'525.20</u>	<u>1'355'525.05</u>
<i>Capital de la fondation</i>		
Capital actions	B.5 50'000.00	50'000.00
Réserve légale	-	-
Résultat des exercices précédents	2'601'189.05	2'639'555.61
Résultat exercice en cours	26'170.15	-38'366.56
	<u>2'677'359.20</u>	<u>2'651'189.05</u>
Total du Passif	4'186'075.88	4'170'900.46

Fondation Genevoise pour l'Innovation Technologique FONGIT

Plan les Quates

COMPTÉ DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2010

(avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

	Budget 2010	2010	2009
RESULTAT D'EXPLOITATION			
Subsides	725'000.00	725'000.00	650'000.00
Subvention non monétaire	-	4'312.50	4'125.00
Refacturations des loyers	490'000.00	683'507.02	595'677.60
Facturation coaching	184'000.00	69'307.50	57'667.50
Facturation salaires et charges	-	4'200.00	20'712.45
Autres produits	50'000.00	173'247.70	169'553.75
<i>Sous-total des produits</i>	<i>1'449'000.00</i>	<i>1'659'574.72</i>	<i>1'497'736.30</i>
Charges de personnel	595'000.00	581'718.85	592'305.35
Rabais et remises	-	0.22	0.11
Honoraires professionnels	100'000.00	58'984.30	104'773.92
Recherche et développement	-	-	92.84
Soutien aux projets de sociétés	-	10'000.00	-
Loyers et charges	570'000.00	666'651.34	567'969.25
Assurances	3'000.00	2'586.40	3'076.15
Fournitures de bureau	10'000.00	5'010.56	9'739.31
Informatique	4'000.00	38'672.09	12'866.49
Frais de télécommunications	75'000.00	86'243.21	73'960.42
Publicité et documentation	5'000.00	7'345.94	4'322.66
Frais de déplacements	8'000.00	10'150.27	8'694.35
Frais de représentation	10'000.00	9'139.53	10'781.19
<i>Sous-total charges de gestion</i>	<i>1'380'000.00</i>	<i>1'476'502.71</i>	<i>1'388'582.04</i>
RESULTAT FINANCIER			
Produits financiers	3'000.00	1'181.81	2'970.27
Charges d'intérêts	-3'000.00	-5'609.75	-5'396.25
	-	-4'427.94	-2'425.98
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Produits exceptionnels	1'000.00	3'206.27	1'692.15
Charges exceptionnelles	-8'000.00	-1'586.95	-7'867.68
	-7'000.00	1'619.32	-6'175.53
AUTRE RESULTAT			
Amortissements	-60'000.00	-45'966.62	-59'664.99
Produits liés aux participations	10'000.00	37'468.00	22'380.30
Charges liées aux participations	-	-70'000.00	-43'687.13
Attribution Ducroire	-	-35'086.74	-41'923.15
	-50'000.00	-113'585.36	-122'894.97
RESULTAT AVANT IMPOT			
	12'000.00	66'678.03	-22'342.22
Impôts et taxes	-10'000.00	-40'507.88	-16'024.34
RESULTAT DE L'EXERCICE	2'000.00	26'170.15	-38'366.56

Fondation Genevoise pour l'Innovation Technologique FONGIT

Plan les Ouates

TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE 2010

(avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

	2010	2009
	CHF	CHF
Résultat de l'exercice	26'170.15	-38'366.56
<i>Ajustement pour :</i>		
Amortissements d'immobilisations	45'966.62	59'664.99
Constitution / (dissolution) du ducroire sur débiteurs	35'086.74	41'923.25
Résultat d'exploitation avant variation du besoin en fonds de roulement	107'223.51	63'221.68
Diminution / (augmentation) des actifs transitoires	129'623.70	-131'287.15
Diminution / (augmentation) des débiteurs	-253'827.43	-110'765.79
(Diminution) / augmentation des créanciers	-50'161.28	23'343.38
(Diminution) / augmentation des passifs transitoires	19'166.55	-37'410.00
<i>Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation</i>	-47'974.95	-192'897.88
Diminution / (augmentation) des immobilisations corporelles	-27'618.30	-24'627.06
Diminution / (augmentation) des immobilisations financières	-13'716.25	-57'495.00
<i>Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement</i>	-41'334.55	-82'122.06
(Diminution) / Augmentation des emprunts	20'000.00	-30'000.00
<i>Flux de fonds provenant de l'activité de financement</i>	20'000.00	-30'000.00
Variation des liquidités	-69'309.50	-305'019.94
Liquidités au 1er janvier	1'161'839.21	1'466'859.15
Liquidités au 31 décembre	1'092'529.71	1'161'839.21
Variation des liquidités	-69'309.50	-305'019.94

Fondation Genevoise pour l'Innovation Technologique FONGIT
Plan des Ouates

VARIATION DU CAPITAL AU 31 DECEMBRE 2010

	Capital	Réserve légale	Bénéfices / (Pertes) reportés	Capital total de la Fondation
	CHF	CHF	CHF	CHF
<i>Capital au 31 décembre 2007</i>	50'000.00	-	2'773'807.14	2'823'807.14
Résultat de l'exercice 2008			-134'251.53	-134'251.53
Capital au 31 décembre 2008	50'000.00	-	2'639'555.61	2'689'555.61
Résultat de l'exercice 2009			-38'366.56	-38'366.56
Capital au 31 décembre 2009	50'000.00	-	2'601'189.05	2'651'189.05
Résultat de l'exercice 2010			26'170.15	26'170.15
Capital au 31 décembre 2010	50'000.00	-	2'627'359.20	2'677'359.20



FONGIT Fondation Genevoise pour l'Innovation Technologique
 18, chemin des Aulx CH-1228 Plan-les-Ouates
 Tel 022 884 83 00 Fax 022 794 66 65 Email info@fongit.ch www.fongit.ch

Annexe aux comptes - Exercice 2010

1.- Principes comptables

La présentation des comptes est établie conformément aux principes des recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC) et correspond aux Code suisse des obligations et aux dispositions des Statuts de la Fondation.

La comptabilité et les états annuels de cet exercice sont également conformes aux lois, règlements et directives suivants : LGAF, LSGAF, LIAF, directives transversales EGE-02-04 & EGE-02-07.

La partie des comptes annuels vérifiée par l'organe de révision concerne le bilan, le compte d'exploitation, l'annexe, le tableau de financement et le compte de variation du capital. Les comptes annuels de la Fondation présentent une image réelle de la situation patrimoniale, financière et des recettes.

Le rapport d'activité, valant rapport de performance, qui fait également partie des comptes annuels, n'est pas vérifié par l'organe de révision. Il est publié séparément dans le rapport annuel de la Fondation et fournit des renseignements en bonne et due forme sur les prestations (effectivité) et l'économicité (efficacité) de la Fondation.

2.- Renvois des états financiers

- B.1** Les actifs transitoires sont intégralement constitués de produits à recevoir pour un montant de CHF 3'476.80 (2009 : CHF 133'100.50).
- B.2** Ces débiteurs, d'un montant brut de CHF 378'433.95, ont fait l'objet d'une provision pour ducroire à hauteur de CHF 103'506.31 (2009 : CHF 167'453.66 bruts, sans ducroire). Une créance de CHF 129'546.94 (2009 : CHF 946.52) concernant Fongit Seed Invest SA (partie liée) est incluse dans cette position.
- B.3** La Fondation ne gère pas des biens mais elle a pour but de soutenir des sociétés dans lesquels elle peut avoir une participation, et principalement des participations supérieures à 20%, soit :

Nom de la participation	Montant de la participation CHF	Montant en % du capital-actions
Fongit Seed Invest SA	1'538'170.00	66,8 %
Phasis Sàrl	2'000.00	20%

B.4 Les méthodes d'amortissement retenues sont les suivantes :

- immeuble	amortissement linéaire sur 5 ans soit 20% par an
- mobilier	amortissement linéaire sur 5 ans soit 20% par an
- machines	amortissement linéaire sur 4 ans soit 25% par an
- matériel informatique	amortissement linéaire sur 5 ans soit 20% par an

B.5 Le capital de la Fondation s'élève à CHF 50'000.00.

Le capital de dotation a été doté le 13.12.1990 (date des statuts) et libéré après inscription au RC du 21 janvier 1991 pour CHF 50'000.

B.6 Les passifs transitoires comprennent principalement une provision pour honoraires à payer de CHF 7'000 (2009 : CHF 7'000) et une provision pour décompte de charges de loyer de CHF 16'375.85 (2009 : CHF 0).

E.1 Dont prestations facturées à Fongit Seed Invest SA (partie liée) à hauteur de CHF 120'000.

E.2 Les charges de personnel se décomposent comme suit :

	31.12.2010	31.12.2009
Salaires	503'778.20	494'096.15
Charges AVS	36'248.60	35'589.35
Charges prév. professionnelle	46'345.05	39'934.20
Charges assurance accidents	5'799.00	8'220.85
Charges maladie et perte de gain	3'486.00	6'864.60
Frais forfaitaires	7'800	7'600.00
Remboursement assurances	(21'738.00)	0.00
Total	581'718.85	592'305.35

3.- Contenu et division de l'annexe aux états financiers annuels selon circulaire du Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 20 avril 2010

3.1 Organisation

La Fondation est de droit privé, reconnue d'utilité publique, selon les articles 80 et suivants du Code civil suisse. La Fondation a la personne morale :

- selon l'acte constitutif de la fondation dressé par Me Laurent Brechbuhl, notaire à Genève du 13 décembre 1990, modifié par arrêté de l'Autorité de Surveillance des fondations du 10 mars 1997;
- selon ses statuts acceptés par le Conseil de Fondation de la FONGIT en date du 26 juin 2007 et par Décision du Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 12 septembre 2007.

Les statuts définissent la dénomination, le siège, la durée, les buts, les activités, le capital, les ressources, le Conseil de fondation et ses pouvoirs, le règlement, l'organisation, les séances, le mode de délibération et la majorité, la direction, la représentation, la responsabilité, la comptabilité, la nature des placements, le contrôleur aux comptes, la dissolution.

La fondation a pour adresse :

Fondation Genevoise pour l'Innovation Technologique
Chemin des Aulx 18
CH - 1228 Plan-les-Ouates

3.2 Conseil de Fondation Conseil de Fondation

Membres pouvant engager la Fondation et inscrits au près du Registre du Commerce de Genève au 31.12.2010							
Intitulé	Prénom	Nom	Adresse	NPA	Localité	Fonction	Téléphone/Fax/email
Monsieur	Jean-Pierre	Etter	c/o Fongit Chemin des Aulx 18	CH - 1228	Plan-les- Ouates	Membre Président	Mob 079 / 417 07 11 Fax 022 / 794 66 65 mail jpetter@infomaniak.ch
Monsieur	Gian-Luigi	Berini	c/o Fongit Chemin des Aulx 18	CH - 1228	Plan-les- Ouates	Membre	Tf 022 / 884.83.00 Fax 022 / 794.66.65 mail gl.berini@fongit.ch
Madame	Viviane	Boutinard Rouelle- Rossier	Bâtiment CM Station 10	CH - 1015	Lausanne	Membre	Tf 021 / 693 11 11 mail viviane.boutinard @epfl.ch
Madame	Emanuela	Dose Sarfatiss	DARES Rue de l'hôtel de Ville 11	CH 1204	Genève	Membre	Tf 022 / 327 28 06 mail emanuela.dose- sarfatiss@etat.ge.ch
Monsieur	Marc-Henri	Friedli	Clos des Ecomaches 40	CH - 1226	Thônex	Membre	Privé mail mhfriedli@yahoo.fr
Monsieur	Jean	Frossard de Saugy	Bvd. des Philosophes 9	CH - 1205	Genève	Membre	Tf 022 / 320 12 12 fax 022 / 320 13 31 mail desaugy@brslaw.ch
Monsieur	Marc-Henri	Friedli	Clos des Ecomaches 40	CH - 1226	Thônex	Membre	Privé mail mhfriedli@yahoo.fr
Monsieur	Marcel	Guénin	Ecole de Physique Rue Ecole-de- Médecine 20	CH - 1205	Genève	Membre	Prof. 022 / 702 63 11 Priv. 022 / 798 90 27 mail marcel.guenin @physics.unige.ch
Monsieur	Robert	Kuster	68 ch. Ds Moulins La Motte	FR - 74350	Cernex	Membre	Mail : kuster.famille@wanadoo.fr
Monsieur	Srinivas	Nageshwar	Chemin de Bezaley	CH - 1247	Anières	Membre	Tf 079 / 460.00.04 mail snageshwar @hotmail.com
Madame	Audrey	Schmidt	c/o Quest Partners SA 14 rue de Candolle	CH - 1205	Genève	Membre	Prof 022 / 322 16 00 mail a.schmidt@questp.com
Monsieur	Jean-Marc	Triscone	Chemin de Pomone, 9A	CH - 1228	Plan-les- Ouates	Membre	Tf 022 / 771 41 21 mail jean- marc.triscone@unige.ch
Monsieur	Josef	von Rotz	Case Postale 785	CH- 1212	Grand- Lancy 1	Membre	Tf 022 / 706 12 02 Mob 079 / 200 41 94 mail jvr@vonrotz.com

Tous les membres du Conseil de Fondation signent collectivement à 2

En conformité avec l'article 7 des statuts :

Madame Emanuela Dose-Sarfatis représente le DARES de la République et Canton de Genève ;
Monsieur Marcel Guénin représente les milieux de l'enseignement ;
Madame Audrey Schmidt représente les milieux de l'industrie.

Liste des personnes habilitées à signer

Toutes les personnes membres du Conseil de Fondation qui signent collectivement à deux ainsi que :

Intitulé	Prénom	Nom	Adresse	NPA	Localité	Fonction	Téléphone/Fax/email
Monsieur	Pierre	Strüblin	c/o Fongit Chemin des Aulx 18	CH - 1228	Plan-les- Ouates	Directeur	Tf 022 / 884.83.40 Mob 079 / 208 24 66 Fax 022 / 794.66.65 mail p.strubin@fongit.ch

Liste des indemnités 2010 aux membres du Conseil de Fondation

Monsieur	Jean-Pierre	Etter	: 0
Monsieur	Gian-Luigi	Berini	: 0
Madame	Viviane	Boutinard	: 1'000,--
Madame	Emanuela	Dose-Sarfatis	: 0
Monsieur	Jean	Frossard de Saugy	: 0
Monsieur	Marcel	Guénin	: 1'000,--
Monsieur	Robert	Kuster	: 1'000,--
Monsieur	Srini	Nageshwar	: 0
Monsieur	Marc-Henri	Friedli	: 500,--
Madame	Audrey	Schmidt	: 1'000,--
Monsieur	Josef	von Rotz	: 500,--
Monsieur	Jean-Marc	Triscone	: 1'000,--

Note : Certains membres ont renoncé au versement de leurs indemnités en faveur de la Fongit.

3.5 Exonération fiscale cantonale et fédérale

Cantonale et communale : 13 décembre 1990, pas d'échéance indiquée
Fédérale : pas d'exonération

3.6 Comptabilité et Organe de révision

Fonction	Comptabilité	Organe de Révision
Nom	Fongit	Fiduciaire Chavaz SA
Adresse	Chemin des Aulx 18 CH - 1228 Plan-les-Ouates	Rue Jacques-Grosselin 8 CH 1227 Carouge
Personne à contacter	Mme Vanessa Boy	M. Christian Chavaz
Tél	022 884 83 00	022 827 48 88
Fax	022 794 66 65	022 827 48 84
Email	v.boy@fongit.ch	christian.chavaz@chavaz.ch
Site	www.fongit.ch	www.chavaz.ch

3.7 Prestations de la Fondation

La Fondation a pour but de favoriser l'innovation dans l'économie genevoise.
Elle peut notamment contribuer au financement et au développement de projets innovateurs qui présentent un intérêt évident pour la communauté genevoise.

Son activité consiste principalement, pour des projets techniques novateurs, à des activités de soutien dans:

- l'évaluation de l'importance et de la qualité de l'innovation technologique,
- l'évaluation de la faisabilité technique et économique du projet,
- la détermination du potentiel d'accessibilité au marché,
- l'apport du projet au développement durable de la collectivité genevoise,
- l'évaluation de la validité et de la valeur des brevets ou licences, et contrôle des aspects légaux liés aux produits, procédés et activités découlant du projet,
- l'élaboration du business plan,
- la création de sociétés,
- le suivi financier et administratif,
- l'accompagnement stratégique (coaching),
- l'accès à un réseau d'experts
- la mise à disposition de locaux pour une période, en principe, inférieure à 2 ans
- le cofinancement des projets et l'organisation de tours de table financiers

Nombres d'entreprises aidées ou de projets en cours d'évaluation au 31.12.2010 : 18

Note :

Ne sont pas comptabilisées les demandes de renseignements ou les aides ponctuelles sur un sujet précis et de peu d'envergure, ni les sociétés ou les projets dans lesquels la Fongit n'a pas apporté une aide sous forme de financement ou de prestations d'études.

Nombre de postes de travail concernés : 243

Note :

Ce nombre indique le nombre d'employés actuels ou de personnes actives dans les sociétés existantes et un nombre estimé pour les projets en cours d'évaluation.

Nouvelles prises de participations/montants alloués CHF : 1'570'448
par Fongit Seed Invest SA et Fongit

La Fongit assure les fonctions d'évaluation, de structuration et d'études préliminaires de projets sur son fonds de roulement sans facturer les prestations au porteur de projet.

La Fongit fait ensuite une proposition d'investissement pour les meilleurs projets à Fongit Seed Invest SA, ainsi qu'à des investisseurs externes.

La Fongit intervient principalement au début de la création de l'entreprise souvent avant qu'elle ne devienne vraiment génératrice d'emplois.

Dans de nombreux cas, la Fongit amène un porteur de projet à renoncer à un projet ayant peu de chance de devenir une société ayant sa place dans un marché compétitif et ceci est également une aide à l'économie.

La surface de l'incubateur est actuellement de 1'600m² dans les locaux du Centre de Technologies Nouvelles à Plan-les-Ouates. Cette surface ne tient pas compte des surfaces occupées par des sociétés qui ont pris leurs locaux en bail propre pour faire face à leur croissance et qui occupent encore plus de 2000 m² supplémentaires.



Michel de Preux & Associés SA

société fiduciaire

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle ordinaire
au conseil de fondation de l'

**Office de promotion des industries et des
technologies
(OPI)**

pour l'exercice 2010

Lancy, le 16 février 2011
ROR 102023



Membre de la Chambre fiduciaire



Rapport de l'organe de révision
sur le contrôle ordinaire
au conseil de fondation de l'

Office de promotion des industries et des technologies (OPI)

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'OPI pour l'exercice arrêté au 31.12.2010.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss Gaap RPC, aux dispositions légales (en particulier les directives transversales édictées par le Conseil d'Etat) et aux statuts, incombe au Conseil. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31.12.2010 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss Gaap RPC en particulier le Swiss Gaap RPC 21 et sont conformes à la loi suisse (y.c. les directives transversales) et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

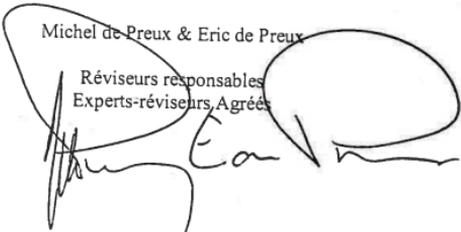
Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis présentant une perte de **CHF 4'680.35** pour 2010.

Michel de Preux & Associés SA

Michel de Preux & Eric de Preux

Réviseurs responsables
Experts-réviseurs Agréés



Lancy, le 16 février 2011

MP NG 102023_A6

Annexes : - comptes annuels

(bilan total CHF 527'971,64, compte de profits et pertes, tableau des flux de trésorerie, le tableau de variation du capital, les annexes et le rapport de performance)



BILAN AU 31 DECEMBRE
(avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

ACTIF	(Annexe)	2010	2009
		CHF	CHF
Actifs circulants			
Liquidités			
Débiteurs	2.1	2'535.77	109'964.29
- Provision perte s/débiteurs	2.2	323'698.80	283'751.92
Compte de régularisation actif	2.3	-33'295.31	-32'664.00
	3.2	<u>90'930.25</u>	<u>75'204.30</u>
Total des actifs circulants		<u>383'869.51</u>	<u>436'256.51</u>
Actifs immobilisés			
Immobilisations financières	3.3	42'960.90	42'875.10
Immobilisations corporelles	3.3	211'077.19	197'183.74
Fonds d'amortissement immobilisations	3.3	-109'935.96	-39'436.50
Total des actifs immobilisés		<u>144'102.13</u>	<u>200'622.34</u>
TOTAL DE L'ACTIF		<u>527'971.64</u>	<u>636'878.85</u>
PASSIF			
		2010	2009
		CHF	CHF
<i>Capitaux étrangers à court terme</i>			
Dettes financières à court terme	3.4	31'339.42	0
Dettes résultants de livraisons et prestations	3.4	288'036.60	230'160.00
Autres dettes financières à court terme	3.5	5'524.00	112'920.00
Compte de régularisation passif	3.6	89'356.40	152'691.55
Total des capitaux étrangers à court terme		<u>414'256.42</u>	<u>495'771.55</u>
<i>Capitaux étrangers à long terme</i>			
Dettes financières à long terme	3.7	13'834.00	22'504.38
Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat	3.8 a)	42'696.15	19'774.50
Total des capitaux étrangers à long terme		<u>56'530.15</u>	<u>42'278.88</u>
Total des fonds étrangers		<u>470'786.57</u>	<u>538'050.43</u>
Fonds propres			
Capital versé		40'000.00	40'000.00
Part des subventions non dépensées	3.8 b)	18'912.78	0.00
Résultats reportés antérieurs aux directives		2'952.64	52'236.96
Résultat de l'exercice	3.9	-4'680.35	6'591.46
Total des fonds propres		<u>57'185.07</u>	<u>98'828.42</u>
TOTAL DU PASSIF		<u>527'971.64</u>	<u>636'878.85</u>



Compte d'exploitation
(avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

	(Annexe)	2010 CHF	2009 CHF
Contributions Genève	4.1	1'199'041.35	1'205'225.50
Contributions Vaud	4.2	50'000.00	50'000.00
Produits de prestations fournies (cotisations)	4.3	216'966.70	241'761.40
Produits de promotions générales	4.4	189'733.70	1'391'051.05
Mandats	4.5	559'718.20	489'895.35
Autres produits d'exploitation	4.6	<u>356'893.76</u>	<u>363'208.95</u>
TOTAL DES PRODUITS		<u>2'572'353.71</u>	<u>3'741'142.25</u>
Frais de personnel	4.7	1'895'235.70	1'724'427.35
Loyer, énergies et frais d'entretien	4.8	224'127.70	228'818.96
Coûts de prestations	4.9	258'068.58	1'504'184.55
Amortissements mobiliers	5.1	<u>42'215.30</u>	<u>39'436.50</u>
Total des charges directes		<u>2'419'647.28</u>	<u>3'496'867.36</u>
Frais administratifs	5.2	<u>111'854.07</u>	<u>145'332.18</u>
TOTAL DES CHARGES		<u>2'531'501.35</u>	<u>3'642'199.54</u>
RESULTAT INTERMEDIAIRE		<u>40'852.36</u>	<u>98'942.71</u>
Produits financiers	5.3	2'689.40	1'822.48
Charges financières	5.4	<u>-20'387.65</u>	<u>-66'078.23</u>
RESULTAT FINANCIER		<u>-17'698.25</u>	<u>-64'255.75</u>
Charges sans rapport avec l'organisation	5.5	<u>-23'118.65</u>	<u>-28'095.50</u>
AUTRES RESULTATS		<u>-23'118.65</u>	<u>-28'095.50</u>
Résultat de l'exploitation		<u>35.46</u>	<u>6'591.46</u>
Produits exceptionnels	5.6	23'568.35	0.00
Charges exceptionnelles sur exercice antérieur	5.1	<u>-28'284.16</u>	<u>0.00</u>
RESULTAT EXCEPTIONNEL		<u>-4'715.81</u>	<u>0.00</u>
Résultat de l'exercice		<u>-4'680.35</u>	<u>6'591.46</u>



2. Détail des postes du bilan

2.1 Détail des liquidités

	31.12.2010	31.12.2009
	CHF	CHF
Caisse	737.45	831.75
Union de Banque Suisse	1'776.10	26'522.15
Banque Cantonale de Genève compte n°E3216.66.87	0.00	33'669.52
Banque Cantonale de Genève compte Telecom 2009	22.22	48'940.87
Total des liquidités	2'535.77	109'964.29

2.2 Détail des créances

Débiteurs affiliés	47'006.50	49'296.90
Débiteurs participants événements	46'217.25	31'880.75
débiteurs "conseil"	135'928.90	69'567.15
Débiteurs autres	18'343.70	41'317.62
Débiteurs "plateformes"	65'792.15	91'689.50
Débiteurs "Alp ICT"	10'410.30	0.00
Total des débiteurs	323'698.80	283'751.92

2.3 Détail des provisions

Provision pertes sur débiteurs (tableau pertes sur débiteurs)	-33'295.31	-32'664.00
Total des provisions pertes sur débiteurs	-33'295.31	-32'664.00



3.1 Détail des stocks

	31.12.2010 CHF	31.12.2009 CHF
Stock	Néant	Néant
Total des stocks	0.00	0.00

3.2 Détail des comptes de régularisation actif

Remboursement TVA Allemagne à recevoir	0.00	4'000.00
Remboursement Ebace 09 à recevoir	6'487.40	6'487.40
Commission Capital Proximité 2009 à recevoir	10'366.00	6'483.00
Mandat OSEC Masdar 2009 à recevoir	0.00	50'000.00
Impôt anticipé	256.80	233.90
Repas et avion MIPIM à recevoir	1'159.45	8'000.00
Solde subvention SELT 2010	10'000.00	0.00
TVA encaissée par Alp ICT 2010 à rembourser	4'684.60	0.00
LGR débiteur Travepaper en faillite	5'000.00	0.00
UIG ADSL 2010 à facturer	14'224.55	0.00
UIG ADSL 2010 à facturer	1'800.00	0.00
Stand place des affaires 2010 payé d'avance	9'720.00	8'000.00
Serial Sophos 2011-2013	3'500.00	0.00
GIT WinEur logiciel 2011	6'714.55	0.00
Reclassement créanciers	17'016.90	0.00
Total des comptes de régularisation actif	90'930.25	83'204.30

3.3 Détail des immobilisations financières

Banque Cantonale de Genève compte n°dépôt garantie	42'960.90	42'875.10
--	-----------	-----------

3.3 Détail des comptes d'immobilisations corporelles

Equipement et mobilier	62'715.31	61'199.31
Fonds d'amortissement équipement et mobilier	-35'124.21	-12'240.10
Informatique, matériel et installation	79'446.68	67'069.23
Fonds d'amortissement informatique, matériel et installation	-40'417.65	-13'414.00
Aménagement des locaux	34'770.70	34'770.70
Fonds d'amortissement aménagement des locaux	-13'907.70	-6'953.60
Site internet	34'144.50	34'144.50
Fonds d'amortissement site internet	-20'486.40	-6'828.80
Total immobilisations corporelles	211'077.19	197'183.74
Total fonds d'amortissement	-109'935.96	-39'436.50
Total des immobilisations corporelles	101'141.23	157'747.24



3.4 Détail des dettes financières à court terme	31.12.2010	31.12.2009
	CHF	CHF
Caisse centralisée de l'Etat de Genève	31'339.42	0.00
Créanciers 2ème pilier (décompte charges sociales)	100'025.90	41'246.70
Créanciers charges sociales	54'482.52	-5'580.96
Créanciers administratifs	121'795.18	153'445.59
Créanciers TVA	11'733.00	41'048.67
Total dettes financière à court terme	319'376.02	230'160.00

3.5 Détail des autres dettes financières à court terme

Compte courant plateformes	5'524.00	112'920.00
Total autres dettes financières à court terme	5'524.00	112'920.00

3.6 Détail des comptes de régularisation passif

Frais à payer		
Honoraires fiduciaire	7'150.00	6'650.00
Rapport gestion impression	0.00	8'387.50
Rapport gestion graphisme	0.00	10'815.00
Achat bureau	0.00	3'000.00
Analyse base de données Serial solde provision	0.00	70.00
Application SI 2009	405.00	44'000.00
Inforum 2009	6'372.50	30'000.00
Note de frais D.Orifici à payer	0.00	350.00
A remb. CCSSO projet Vaudaux 2009	0.00	5'580.00
A payer fact. Swica LAA 09	6'802.90	21'948.65
A payer solde impôt à la source 09	0.00	87.90
Solde Telecom 2009 à transférer c/o LGR	0.00	21'227.35
Osec voyage Moyen-Orient 2010	57'830.00	0.00
HEPIA cocktail OPI 2010	3'000.00	0.00
UIG refacturation salaire 2010 M.Pereira	3'000.00	0.00
VTX adsl 2010	4'796.00	0.00
Total frais à payer	89'356.40	152'116.40
Impôt à la source	0.00	575.15
Total détail des comptes de régularisation passif	89'356.40	152'691.55



3.7 Détail des autres dettes à long terme

	31.12.2010	31.12.2009
	CHF	CHF

Avances de subsides Platinn

Projet Grellor	0.00	625.00
Projet Qualys/Lysoft	0.00	4'615.38
Projet Cobweb	13'834.00	15'794.00
Projet Sensometrix	0.00	1'270.00
Projet Preziuso	0.00	200.00

Total avances de subsides Platinn	13'834.00	22'504.38
--	------------------	------------------

3.8 a) Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat

Solde 2009	19'774.50	19'774.50
Rattrapage sur résultat 2008 non ventilé	36'963.00	0.00
Part à restituer à l'Etat sur résultat 2010	-14'041.35	0.00

Total de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat	42'696.15	19'774.50
---	-----------	-----------

3.8 b) Part de subvention non dépensée

Résultat avant répartition de la part de subvention non dépensée	-18'721.70	26'365.96
Répartition de la part du résultat 25%	14'041.35	-19'774.50

Résultat après répartition	3.9 -4'680.35	6'591.46
----------------------------	---------------	----------

3.8 b) Part de subvention non dépensée (OPI)

solde 2009	3.8 b) 6'591.46	0.00
Rattrapage sur résultat 2008 non ventilé	12'321.32	0.00
Répartition de la part du résultat 25%	-4'680.35	0.00

	14'232.43	0.00
--	-----------	------



4. Détail des comptes d'exploitation	31.12.2010	31.12.2009
	CHF	CHF
4.1 Contributions canton de Genève		
Subvention cantonale	1'185'000.00	1'225'000.00
Part de subvention non dépensée	14'041.35	-19'774.50
Total contributions canton de Genève	1'199'041.35	1'205'225.50
4.2 Contributions canton de Vaud		
Subvention canton de Vaud	50'000.00	50'000.00
Total contribution canton de Vaud	50'000.00	50'000.00
4.3 Produits de prestations fournies (cotisations)	216'966.70	241'761.40
4.4 Produits de promotions générales		
Ebase	0.00	4'500.00
Telecom 2009	0.00	1'044'943.20
Inde	0.00	40'552.00
Voyage d'affaires "Masdar"	0.00	266'664.50
Voyage d'affaires Moyen-Orient	66'950.00	0.00
Inforum	24'200.00	17'530.15
Prix de l'industrie	10'000.00	10'000.00
Place des Affaires	11'700.00	0.00
Actes Industries	23'840.00	5'750.00
Autres mandats	53'043.70	1'111.20
Total promotion générale	189'733.70	1'391'051.05



4.5 Mandats secrétariat et gestion de projets	31.12.2010	31.12.2009
	CHF	CHF
Associations Bioalps	223'574.35	125'573.90
Alps Bio Cluster	3'000.00	17'500.00
Alp ICT	152'143.85	154'321.45
MIPIM	75'000.00	25'000.00
Association Lake Geneva Region	106'000.00	47'500.00
Telecom 2009	0.00	120'000.00
Total mandats secrétariat et gestion de projets	559'718.20	489'895.35

4.6 Autres produits d'exploitation

Conseil

Mandats	14'992.40	55'341.00
Platinn	182'255.38	115'066.15
Prestations CTI-Start Up	58'612.00	81'720.00
Capital proximité	14'526.53	10'723.05
Total chiffre d'affaires Conseil	270'386.31	262'850.20

Recettes accessoires

Sous-location UIG	45'811.40	49'875.40
Sous-location Eg Swissactions	26'775.00	36'720.00
Photocopies	12'000.00	4'000.00
Affranchissements	1'500.00	1'690.40
Participation repas et cocktails	421.05	3'514.95
Location matériel	0.00	100.00
Hébergement internet	0.00	4'458.00
Total recettes accessoires	86'507.45	100'358.75

Total autres produits d'exploitation	356'893.76	363'208.95
---	-------------------	-------------------



4.7 Détail des frais de personnel

	31.12.2010	31.12.2009
	CHF	CHF
Salaire du personnel fixe	1'528'002.00	1'379'549.75
Salaire du personnel temporaire	27'508.40	52'923.75
Sous Total	1'555'510.40	1'432'473.50
Remboursement maternité	0.00	-34'397.20
Remboursement APG	0.00	0.00
Sous Total	1'555'510.40	1'398'076.30
Frais de recrutement	6'806.00	0.00
Honoraires/coaching Lemans Emploi	0.00	3'000.00
Autres charges du personnel	0.00	3'118.45
Sous Total	6'806.00	6'118.45
Charges sociales	332'919.30	320'232.60
Total des frais du personnel	1'895'235.70	1'724'427.35

4.8 Détail frais de locaux

Loyer administratif	159'052.00	153'492.00
Eclairage	4'814.70	7'012.26
Charges chauffage et voirie	12'336.00	12'336.00
Entretien des locaux	14'215.00	18'061.80
Loyer parkings	26'160.00	26'160.00
Loyer dépôts	6'600.00	6'600.00
Frais emménagement	950.00	5'156.90
Total frais de locaux	224'127.70	228'818.96

4.9 Coûts de prestations

<i>plate-forme internet</i>		
Hébergement	4'396.25	7'031.60
Maintenance site	0.00	7'425.00
Référencement	8'950.00	6'210.00
Connexion adsl	2'996.00	8'409.89
Total plate-forme internet	16'342.25	29'076.49

	31.12.2010	31.12.2009
	CHF	CHF
<i>Actions ponctuelles</i>		
Ebace		
Telecom 2009		
Inde	0.00	4'908.75
Voyage d'affaires "Masdar"	0.00	1'046'323.25
Transmission d'entreprises	0.00	36'953.65
Sponsoring général	0.00	224'534.65
Expositions extérieures/actions ponctuelles	0.00	7'339.40
Place des Affaires	11'650.00	11'000.00
Inforum	699.03	3'551.00
Journée Industrie	13'326.00	0.00
Salon des inventions	17'042.45	7'961.08
Prix de l'industrie	27'213.19	43'868.40
Voyage d'affaires "Moyen-Orient"	2'030.60	2'000.00
Voyage Shanghai	16'783.60	17'198.75
	82'128.90	0.00
Sous total actions ponctuelles	18'883.95	0.00
<i>Promotion générale</i>		
	189'757.72	1'405'638.93
Communication	0.00	25'000.00
Documents-rapports d'activités-annonces	10'662.55	5'757.65
Déplacements, voyages	16'291.36	10'903.40
Frais de représentation	15'397.20	9'050.82
Réception-représentation	9'617.50	17'842.03
Réception à refacturer	0.00	915.23
Sous total promotion générale	51'968.61	69'469.13
Total coûts de prestations	258'068.58	1'504'184.55

5.1 Les amortissements sont détaillés dans le tableau des immobilisations

Amortissements mobilier et matériel	12'543.05	12'240.10
Amortissements informatique	15'889.35	13'414.00
Amortissements aménagement locaux	6'954.10	6'953.60
Amortissements site internet	6'828.80	6'828.80
	42'215.30	39'436.50
Rattrapage amortissements antérieurs		
Amortissements matériel	10'341.06	0.00
Amortissements informatique	11'114.30	0.00
Amortissements site internet	6'828.80	0.00
Total amortissements	28'284.16	0.00



5.2 Détail frais administratifs	31.12.2010 CHF	31.12.2009 CHF
Fournitures de bureau	6'765.00	6'673.75
Assurances choses	2'115.90	2'115.90
Affranchissements	8'931.24	11'572.85
Téléphone, fax	16'718.35	16'977.65
Honoraires divers	10'315.00	16'350.00
Abonnements, cotisations	8'618.50	7'587.00
Imprimés, papier	5'745.15	12'785.80
Taxes et autorisations	1'187.00	1'460.00
Frais généraux divers	20'292.15	26'590.13
Informatique maintenance	29'922.35	28'981.10
Publicité	0.00	7'000.00
Cours, formations	1'216.00	3'575.00
Autres frais	27.43	3'663.00
Total frais administratifs	111'854.07	145'332.18
5.3 Intérêts et commissions		
Intérêts financiers	234.65	139.33
Commissions sur impôts à la source	2'454.75	1'681.10
Différence de règlement	0.00	2.05
Total intérêts et commissions	2'689.40	1'822.48
5.4 Charges financières		
Intérêts et frais financiers	2'220.10	2'642.78
Différences de règlement, amendes	226.37	651.18
TVA décompte complémentaire	17'941.18	62'784.27
Total charges financières	20'387.65	66'078.23
5.5 Charges sans rapport avec l'organisation		
Pertes sur débiteurs	22'487.34	0.00
Provision pour débiteurs douteux	631.31	19'345.50
Charges sur exercice antérieur fact. UIG de 2006	0.00	8'750.00
Total des charges sans rapport avec l'organisation	23'118.65	28'095.50
5.6 Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels	13'568.35	0.00
Produits sur exercices antérieurs	10'000.00	0.00
Total produits exceptionnels	23'568.35	0.00

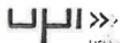


Annexe :

La présentation du poste « liquidités » à l'actif a été modifiée afin de correspondre à la réalité économique, ceci aussi bien pour 2009 que pour 2010. Ainsi les dépôts de garantie ont été reclassés dans les immobilisations financières.

De même, les créanciers ont été sortis des dettes financières à court terme pour être intégrés dans la nouvelle rubrique « dettes résultant de livraisons et de prestations ».

Par ailleurs, la part étatique de 75 % sur le bénéfice « subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat », ainsi que la part revenant à l'OPI intitulée « part de subvention non dépensée » ont été retraitées pour l'année 2010 conformément au contrat de prestation.



Rapport de performance 2010

But de la Fondation	<p>La Fondation a pour but de promouvoir les industries et les technologies de la région et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir les entreprises industrielles et leur savoir-faire - Favoriser le développement des entreprises - Faciliter l'accès aux technologies - Mettre à disposition de l'information sur les entreprises - Informer les entreprises affiliées sur les opportunités du marché
Organes dirigeants	<p>Collaborer avec tous organismes tendant au même but ; en particulier développer la collaboration des entreprises industrielles entre elles, entre les entreprises industrielles et les institutions universitaires et scientifiques.</p> <p><u>Le comité est composé de</u></p> <p>Président: M. Pierre-François Ungar signature collective à 2</p> <p>Trésorier: M. Nicolas Aune, signature collective à 2</p> <p>M. Jean-Charles Magnin membre signature collective à 2</p> <p>M. Jean-Marc Arbez membre signature collective à 2</p> <p>M. Michel Balestra, membre signature collective à 2</p> <p>M. Lionel Eperon, membre signature collective à 2</p> <p>M. Jean-Luc Favre, membre signature collective à 2</p> <p>M. Bernard Girod, membre signature collective à 2</p> <p>M. Jacques Jeannerat, membre signature collective à 2</p> <p>M. Benoît Dubuis, membre sans signature</p> <p>M. Jacques Kugler, membre sans signature</p> <p>M. Bernard Rueger, membre sans signature</p> <p>M. Rolf Gobet, directeur signature collective à 2</p>
Personnes habilitées à signer	Signature collective à deux pour tous les membres
Durée du mandat	Sans durée
Organe de révision	Fiduciaire Michel de Preux SA 5, Rampe du Pont-Rouge 1213 Petit-Lancy
Personne responsable de la gestion	Mme Murielle Cliberti
Référentiel comptable	Normes SWISS GAAP RPC 21
Référentiel légal	Loi sur la gestion administrative et financière à Genève (LGAF) Loi sur le surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF) Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)
Engagement de leasing et cautionnement	n/a
Rapport de travail régis par :	Règlement interne



Tableau de financement
(avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

	2010 CHF	2009 CHF
<u>1. Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation</u>		
Résultat net de l'exercice avant résultat des fonds	-4'680.35	6'591.46
Amortissements d'immobilisations corporelles	70'499.46	39'436.50
Constitution et dissolution de provisions	0.00	0.00
Résultat d'exploitation avant variation du besoin en fonds de roulement	<u>65'819.11</u>	<u>46'027.96</u>
Diminution/Augmentation des créances	-39'946.88	-9'308.72
Diminution/Augmentation Provision perte s/débiteurs	631.31	1'819.34
Diminution/Augmentation comptes de régularisation actif	-15'725.95	-32'504.30
Augmentation/Diminution autres dettes à court terme	-18'179.98	109'435.77
Augmentation/Diminution comptes de régularisation passif	-63'335.15	17'095.75
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation	<u>-70'737.54</u>	<u>132'565.80</u>
<u>1.1 Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement</u>		
Investissements/Désinvestissements d'immobilisations	-13'979.25	-20'990.20
Flux de fonds net provenant de l'activité d'investissement	<u>-13'979.25</u>	<u>-20'990.20</u>
<u>1.2 Flux de fonds provenant de l'activité de financement</u>		
Augmentation/Diminution d'autres dettes à long terme	-8'670.38	-45'781.00
Augmentation/Diminution Part de subvention non dépensée	-14'041.35	19'774.50
Flux de fonds provenant de l'activité de financement	<u>-22'711.73</u>	<u>-26'006.50</u>
Variation des liquidités	<u><u>-107'428.52</u></u>	<u><u>85'569.10</u></u>
<u>1.3 Flux des disponibilités</u>		
Existant final disponibilité au 01.01	109'964.29	67'270.29
Existant final disponibilité au 31.12	<u>2'535.77</u>	<u>152'839.39</u>
Variation des disponibilités	<u><u>-107'428.52</u></u>	<u><u>85'569.10</u></u>



Tableau de variation des capitaux propres

	Existant initial 01.01.2010	Dotation	Transfert de fonds attribution	Utilisation	Existant final au 31.12.2010
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Moyens provenant du financement propre					
Capital initial	40'000.00				40'000.00
Résultats reportés(avant période quadriennale)	2'952.64				2'952.64
Résultats reportés	55'875.78				18'912.78
Résultats de l'exercice			-36'963.00		18'912.78
			-4'680.35		-4'680.35
Capital de l'organisation	98'828.42	0.00	-41'643.35	0.00	57'185.07